

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislaturePREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(36^e SEANCE)

COMpte RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Samedi 22 Octobre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD

1. — Loi de finances pour 1984 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4462).

Article 30 (p. 4462).

MM. Gilbert Gantier, Frelaut, Marette, Jans.
Adoption de l'article 30.

Article 31 (p. 4463).

MM. Jans, Robert-André Vivien, Marette.

Amendement n° 131 de M. Pierret: MM. Pierret, rapporteur général de la commission des finances; Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. — Adoption.

Amendement n° 72 de M. Zeller: MM. Zeller, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 22 de la commission des finances: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 31 modifié.

Article 32. — Adoption (p. 4464).

Article 33 (p. 4464).

MM. Gilbert Gantier, Mercieca, Marette, le président, Robert-André Vivien, le secrétaire d'Etat, Planchou.

Rappel au règlement (p. 4466).

M. Robert-André Vivien.

Reprise de la discussion (p. 4467).

Amendements de suppression n° 23 de la commission et 168 de M. Marette: MM. le rapporteur général, le président, Marette, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 223 de M. Pierret. — Adoption.
Ce texte devient l'article 33.

Rappel ou règlement (p. 4469).

MM. Robert-André Vivien, le président.

Après l'article 33 (p. 4469).

Amendement n° 169 de M. Jean-Louis Masson: MM. Robert-André Vivien, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Zeller, Jans, le président. — Retrait.

Amendement n° 175 de M. Jean-Louis Masson: M. Robert-André Vivien. — Retrait.

Amendement n° 174 de M. Jean-Louis Masson: MM. Robert-André Vivien, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 170 de M. Jean-Louis Masson: MM. Robert-André Vivien, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 171 de M. Jean-Louis Masson: MM. Robert-André Vivien, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 172 de M. Jean-Louis Masson: MM. Robert-André Vivien, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 173 de M. Jean-Louis Masson: MM. Robert-André Vivien, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 198 de M. Zeller: MM. Zeller, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Article 34 (p. 4473).

MM. Alphanéry, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article 34.

Article 35 (p. 4473).

MM. Alphanéry, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article 35.

Article 36 (p. 4473).

MM. Frelaut, Alphanéry, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, le président.

Amendement n° 225 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 36 modifié.

Article 37. — Adoption (p. 4476).

Article 38 (p. 4476).

MM. Gilbert Gantier, Frédéric-Dupont, Jans, le secrétaire d'Etat. L'amendement n° 176 de M. Robert-André Vivien n'est pas soutenu.

Amendement n° 222 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 38 modifié.

Article 39 et état A (p. 4478).

MM. Gilbert Gantier, Tranchant, Frelaut, Jans, Zeller, Anclant. Amendement n° 199 de M. Zeller: MM. Zeller, Christian Guux, président de la commission des finances; le secrétaire d'Etat, Jans. — Rejet.

Amendement n° 227 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission, Zeller. — Adoption.

Adoption de l'article 39 et de l'état A modifiés.

M. Anclant.

MM. le président, le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 4490).

Seconde délibération de la première partie du projet de loi.

Article 3 (p. 4490).

Amendement n° 1 de M. Anciant: MM. Anciant, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Rappel au règlement (p. 4491).

MM. Robert-André Vivien, le président.

Article 11 (p. 4492).

Amendement n° 2 de M. Anciant: MM. Anciant, le président de la commission, le secrétaire d'Etat, Tranchant. — Adoption.

Amendement n° 3 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission, Zeller. — Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 39 et état A (p. 4493).

Amendement n° 4 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article 39 et de l'état A modifiés.

MM. le président, le secrétaire d'Etat.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 4495).

**PRESIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD,
vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1984 (n° 1726, 1735).

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 30.

Article 30.

M. le président. « Art. 30. — A l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraites, le taux de « 6 p. 100 » est remplacé par le taux de « 7 p. 100 ».

« Cette disposition est applicable aux traitements et soldes perçus au titre des périodes postérieures au 31 décembre 1983. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Voilà encore un article important de ce projet de loi de finances.

En effet, il prévoit une recette supplémentaire de 1,9 milliard de francs, mais qui sera acquittée par une seule catégorie d'actifs: les fonctionnaires civils et militaires.

Il est nécessaire de rappeler que les fonctionnaires ont déjà été très fortement sollicités pour contribuer aux dépenses du secteur public. Ils ont été assujettis à la taxe spéciale de 1 p. 100 chômage en novembre 1982 et au 1 p. 100 sécurité sociale en mai 1983, reconduit cette année par l'article 102 du projet de budget. Les voici aujourd'hui frappés d'une augmentation de 1 p. 100 du taux de la retenue sur leur retraite.

Dans son rapport, M. Pierrrel souligne que le taux de 6 p. 100 remonte à 1924 alors que, depuis, la réforme des pensions a été améliorée par l'adjonction de certaines garanties, par exemple en faveur des veuves.

Tout de même, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, en l'espace de quelques mois, la contribution des fonctionnaires aux dépenses publiques a dépassé ce qu'il était raisonnable de demander à cette catégorie de personnes. Plutôt que d'en arriver à de telles extrémités, il eût été plus sage de ne pas prévoir, dans le budget de 1982, le recrutement d'environ 200 000 fonctionnaires supplémentaires pour essayer de boucher quelques trous dans les statistiques du chômage.

M. Jean Anciant. Vous l'avez déjà dit!

M. Gilbert Gantier. En réalité, aujourd'hui ils paient deux fois: non seulement ils participent au paiement du chômage qui s'est accru, mais, en outre, ils voient leur niveau de vie diminuer.

Tout cela n'est pas très raisonnable et il est bien regrettable que, mois après mois, année après année, la contribution des fonctionnaires civils et militaires soit augmentée.

M. Dominique Frelaut. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gantier?

M. Gilbert Gantier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Frelaut, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dominique Frelaut. Monsieur Gantier, je m'étonne des propos que vous avez tenus au sujet du recrutement de 200 000 fonctionnaires alors que, par ailleurs, vous vous plaignez des insuffisances dans les domaines très sensibles de la sécurité, de l'enseignement et de la santé. Je vous rappelle que 30 000 policiers et 70 000 enseignants ont été recrutés. Il en a été de même dans les P. T. T. et dans le domaine hospitalier.

Comment pouvez-vous aujourd'hui vous plaindre qu'il y a encore beaucoup à faire? Nous avons fait beaucoup de choses; vous ne les aviez pas faites!

M. Gilbert Gantier. Monsieur Frelaut, vous avez quelque peu écarté le débat de la direction dans laquelle je l'avais engagé.

Les besoins de ce pays sont infinis. On peut multiplier le nombre des instituteurs ou celui des postiers surtout si l'on veut, par exemple, que la grève s'arrête dans les centres de tri postal. On peut aussi multiplier le nombre des gendarmes pour en placer un derrière chaque citoyen et éviter ainsi qu'il ne soit agressé.

M. Dominique Frelaut. C'est ce que semble vouloir M. Chirac!

M. Gilbert Gantier. Mais on doit faire marcher l'Etat avec les moyens dont il dispose et non pas présumer des moyens dont il disposera.

En 1982, 200 000 fonctionnaires ont été recrutés parce que la lutte contre le chômage constituait une priorité. Mais cette priorité a été mal conduite, puisque le nombre des chômeurs — vous le savez mieux que moi — s'est accru de 400 000 à 500 000 depuis. Par conséquent, tout cela n'a servi à rien, sinon à alourdir les charges de l'Etat. Maintenant, il faut les assumer et vous vous y efforcez en faisant triompher l'austérité et en en faisant peser le poids sur les fonctionnaires civils et militaires.

Je dis que cela n'est ni convenable ni normal. Si vous aviez bien conduit les affaires de l'Etat depuis 1981 vous n'auriez pas été obligés d'instituer le 1 p. 100 spécial chômage en novembre 1982, d'imposer le 1 p. 100 destiné à combler le trou de la sécurité sociale en mai 1983 et aujourd'hui d'augmenter de 1 p. 100 la retenue sur les retraites.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. M. Gantier vient de dire très excellemment ce que j'avais l'intention de dire moi-même. Je renonce donc à la parole.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Au cours du débat, il a été beaucoup question des prélèvements obligatoires dont se plaignent les patrons, mais qui sont, selon nous, pour une bonne part, payés par les salariés. Nous dénonçons donc aux patrons le droit de s'en plaindre à la place des salariés.

Les prélèvements obligatoires sur les cotisations sociales font l'objet d'une retenue sur le traitement des salariés et compris pour la part dite patronale. En fait, ils correspondent entièrement à une sorte de salaire différé. Ce sont donc des charges qui pèsent non pas sur les bilans des patrons mais bien sur les travailleurs.

Nous rappelons aussi l'injustice des prélèvements plafonnés qui frappent lourdement les plus petits salaires. L'augmentation de 1 p. 100 prévue à l'article 31 entamera le pouvoir d'achat des personnels civils et militaires de l'Etat. Nous souhaitons qu'elle soit prise en compte dans la négociation qui s'ouvrira en janvier prochain sur les salaires des personnels civils et militaires de l'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30 est adopté.)

Article 31.

M. le président. « Art. 31. — I. — Le I de l'article 266 ter du code des douanes est remplacé par les dispositions suivantes :

« I.1. Le supercarburant et les huiles légères assimilées, l'essence et les autres huiles légères non dénommées, visés à la rubrique 27-10 A du tarif des douanes et identifiés aux indices 10 et 11 du tableau B de l'article 265-1 du présent code sont passibles d'une redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures d'un montant de 1 franc par hectolitre.

« La redevance est assise, liquidée et recouvrée suivant les mêmes règles que la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers.

« I.2. Sont exonérés de la redevance les produits visés ci-dessus exemptés de la taxe intérieure de consommation par application des articles 189, 190 et 195, ou bénéficiant du taux réduit de la taxe intérieure de consommation prévu au renvoi 5 du tableau B de l'article 265-1, ainsi que les mêmes produits mis à la consommation dans les départements d'outre-mer.

« II. Au tableau B annexé à l'article 265-1 du code des douanes, les taux de la taxe intérieure de consommation sur le supercarburant, les huiles légères assimilées et sur les essences et autres huiles légères non dénommées, identifiés aux indices 10 et 11, sont majorés de 0,50 F par hectolitre. Les dispositions de l'article 266 bis du code des douanes ne sont pas applicables à cette majoration. »

La parole est à M. Jans, inscrit sur l'article.

M. Parfait Jans. L'article 30 prévoit la réduction de la redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures. Elle passera de 1,50 franc à 1 franc par hectolitre. Je doute, non pas que les cinquante centimes ainsi économisés soient utilisés à bon escient, mais qu'ils soient consacrés aussi utilement à la recherche de solutions d'avenir dans le domaine de l'énergie.

Il me semble extraordinaire que l'on réduise les capacités d'action du fonds de soutien aux hydrocarbures au moment où le Gouvernement nous appelle, comme l'a fait récemment le ministre de l'Industrie et de la recherche, à nous tourner résolument vers la recherche et vers l'application rapide dans la production des innovations qui en résultent.

Le projet de budget que nous discutons, en fixant des choix prioritaires pour les dépenses telles que la recherche, les investissements, la formation des hommes aux techniques avancées, va dans ce sens. Il existe donc une réelle contradiction entre les choix prioritaires globaux du budget et ce choix particulier fait à l'article 31.

Le fonds de soutien aux hydrocarbures a rendu, rend et devrait continuer à rendre de très grands services à notre indépendance énergétique par le soutien technique qu'il apporte à la recherche de pétrole par des forages profonds, par exemple en Méditerranée, où jamais avant 1983 on n'avait réussi de prospections d'une telle dimension.

Il assure ainsi la mise en valeur de la technique française, technique de renommée mondiale, puisque le secteur parapétrolier français est le deuxième du monde après celui des Etats-Unis. Sans un effort permanent dans le domaine de la recherche, sans la cohésion et la coordination de la recherche encouragée par le fonds de soutien, le secteur parapétrolier ne se trouverait pas parmi les secteurs industriels de notre pays l'un des plus dynamiques.

Avec un chiffre d'affaires de près de 60 milliards de francs en 1982 réalisé pour plus de 80 p. 100 à l'exportation, il est devenu depuis quelques années le premier secteur français pour le solde exportateur. Ce solde net se situe environ à 45 milliards de francs en 1982.

Le secteur parapétrolier emploie 70 000 personnes. En outre, il est un des rares secteurs économiques français créateurs d'emplois.

Le fonds de soutien contribue également à la recherche et à la mise au point de carburants de substitution que l'on pourrait croire dépassés aujourd'hui, puisque le prix du pétrole se stabilise et connaît même des cours en baisse sur le marché libre. Mais ce serait une erreur de s'assoupir dans les moments de calme relatif, car le réveil est toujours brutal au moment des chocs pétroliers. Mieux vaut donc prévoir.

Le fonds de soutien aux hydrocarbures fait partie de ces organismes qui travaillent dans l'anonymat pour assurer à notre industrie une technologie de pointe et pour donner à la France les moyens d'une toujours plus grande indépendance énergétique.

C'est pourquoi je m'étonne de cette réduction des moyens mis à la disposition du fonds de soutien aux hydrocarbures que M. le rapporteur général évalue à 116 millions de francs.

Mais il est évident que le ralentissement des travaux soutenus par le fonds représentera pour notre pays un manque à gagner bien supérieur à l'économie qui nous est proposée aujourd'hui.

Aussi je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me rassuriez sur cette question et que vous me précisiez que le Gouvernement a bien l'intention de soutenir cette activité, non seulement par des discours — aussi nobles soient-ils — mais encore par l'octroi des crédits indispensables.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Soucieux de raccourcir la discussion, je renonce à la parole.

M. le président. Je vous en sais gré.

La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Je dois, hélas ! reconnaître que tout ce que vient de dire M. Jans est parfaitement exact. Il est en effet tout à fait regrettable de voir la redevance perçue par le fonds de soutien aux hydrocarbures, qui a permis un développement remarquable de technologies avancées en matière de recherches pétrolières maritimes *off shore*, de carburants de remplacement, se réduire comme peau de chagrin. Cette orientation avait commencé, je le reconnais, sous les gouvernements précédents.

Je partage donc l'opinion de M. Jans, mais pour des raisons différentes. Je crois que le rôle de l'Etat est d'inciter, même s'il ne doit pas tout faire lui-même. Le fonds de soutien des hydrocarbures était profondément incitateur, même vis-à-vis des sociétés privées. Il est curieux qu'un gouvernement qui se réclame du volontarisme économique et du socialisme poursuive la politique regrettable qui avait été amorcée précédemment en la matière.

M. le président. M. Pierret a présenté un amendement n° 131 ainsi rédigé :

Dans la première phrase du paragraphe I de l'article 31, supprimer les mots : « Le I de... »

La parole est à M. Pierret.

M. Christian Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Il s'agit d'un amendement de pure forme destiné à corriger une coquille d'impression.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'accepte l'amendement de M. le rapporteur général.

Je ne partage pas les inquiétudes qui ont été émises par M. Jans et par M. Marette. Certes, ce fonds a été créé. Mais au nom de quel principe une structure devrait être éternelle, alors même que son objet se retrécit ?

Ce fonds qui participait pour une grande partie de ses moyens à la prospection, n'a plus à faire face aux mêmes charges qu'auparavant.

Il finançait également pour une aussi grande part des actions de formation, qui sont désormais prises en charge par d'autres organismes.

Il s'agit non pas de renoncer au volontarisme ou à l'exploitation des richesses nationales ou à une quelconque de nos potentialités mais tout simplement d'adapter nos besoins à la réalité.

Pourquoi donc ceux qui réclament moins d'interventions de l'Etat, plus d'économies pour diminuer la pression fiscale, s'érigent-ils en gardiens de la loi chaque fois que nous essayons de faire évoluer le budget qui, je le rappelle, est une matière vivante et non inerte *ad vitam aeternam* ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement n° 72 ainsi libellé :

« Après les mots : « indices 10 et 11 », rédiger ainsi la fin du paragraphe II de l'article 31 : « sont maintenus. Il est créé une taxe additionnelle de 0,5 franc par hectolitre, perçue et répartie selon des modalités arrêtées par décret en Conseil d'Etat, au profit des régions, de la région de Corse et des départements et territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. L'objet de mon amendement est très clair. Il vise à reverser aux régions une part des économies que le Gouvernement peut réaliser sur le fonds de soutien aux hydrocarbures.

Tout le monde comprendra la raison de cette proposition.

Les régions ont des responsabilités croissantes en matière de transport, donc de nouvelles charges financières ; ce n'est pas M. Fiterman qui me démentira. Pour y faire face, elles sont

unanimes à demander une part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

C'est la raison pour laquelle j'ai profité de l'évolution favorable qui semble se dessiner pour faire en sorte que les régions et les collectivités locales puissent en bénéficier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Les régions ont des responsabilités croissantes en matière de la proposition de M. Zeller est qu'elle met en cause gravement l'équilibre budgétaire. Je ne puis donc qu'être défavorable à cet amendement dépensier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est un argument, mais il y en a d'autres.

Je voudrais rappeler à M. Zeller qu'en ce qui concerne les travaux routiers, le Gouvernement a proposé au Parlement le relèvement à compter d'août 1984, du taux de la taxe affectée au fonds spécial de grands travaux. L'Assemblée nationale vient d'ailleurs d'adopter cette mesure qui accroîtra les ressources de fonds de 2 milliards de francs environ.

Je veux bien qu'on réduise des recettes, d'une part, et qu'on augmente les charges, de l'autre, mais encore une fois, cela ne me paraît pas une solution inspirée par la rigueur. Je demande donc à l'Assemblée nationale de bien vouloir rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat que j'avais proposé en vain qu'une partie des moyens du fonds de grands travaux soit affectée aux régions qui auraient été capables de les gérer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 31 par l'alinéa suivant :

« Le relèvement annuel du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers et assimilés visés au tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes prévu au III de l'article 25 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) n'est pas applicable, en 1984, à la majoration instituée à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'article 31 prévoit la réduction des ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures. La redevance perçue au profit de ce fonds passerait de 1,5 francs par hectolitre à 1 franc. Les cinquante centimes représentant cette différence seraient reportés sur la taxe intérieure de consommation sur le supercarburant, l'essence et certaines huiles.

Les ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures seraient donc diminuées de 116 millions de francs.

Cette mesure est rendue possible par la suppression de certaines aides à la prospection compte tenu de l'état d'avancement de l'inventaire national, salué par M. Jans, et du prochain achèvement des forages profonds en Méditerranée qui sont, comme on l'a souligné, une des prouesses techniques de l'industrie française.

Toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, une difficulté d'application de cet article doit être relevée. En effet, l'article 27 du projet de loi de finances pour 1984 prévoit le report de l'actualisation du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers.

Or les dispositions de l'article 31 seront appliquées dès la promulgation de la loi de finances. En l'absence de dispositions législatives expresses l'indexation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, prévue par la loi de finances pour 1982, jouerait donc non seulement sur le tarif en vigueur au 31 décembre 1983, mais également sur l'augmentation de la F.I.P.P. résultant de l'application de l'article 31. Le mécanisme d'indexation mis en place par la loi de finances pour 1982 doit naturellement se comprendre comme un relèvement de la T.I.P.P. de l'année budgétaire « n » par rapport au tarif de la T.I.P.P. atteint le dernier jour de l'année : « n - 1 ».

C'est pour remédier à cet inconvénient que la commission des finances a adopté l'amendement n° 22.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 31 est adopté.)

Article 32.

M. le président. « Art. 32. — La quantité d'essence pouvant donner lieu en 1984 au dégrèvement prévu à l'article 265 quater du code des douanes est fixée à 40 000 mètres cubes.

« Le mode de répartition sera conforme à celui utilisé en 1983. »

La parole est à M. Marette, inscrit sur l'article.

M. Jacques Marette. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32.

(L'article 32 est adopté.)

Article 33.

M. le président. « Art. 33. — Il est institué une taxe assise :

« 1. Sur les abonnements souscrits par les usagers afin de recevoir certains programmes de télévision ;

« 2. Sur les messages publicitaires diffusés dans le cadre des programmes de télévision.

« Elle est due par les personnes ou organismes qui encaissent la rémunération de ces prestations selon les tarifs ci-après :

« 1° 6 centimes par jour et par programme ne relevant pas du service public de la télévision, dans la limite de 21 centimes par jour et par abonnement ;

« 2° 10 francs par message publicitaire dont le prix est au plus égal à 1 000 francs ;

« 15 francs par message dont le prix est supérieur à 1 000 francs et au plus égal à 3 000 francs ;

« 25 francs par message dont le prix est supérieur à 3 000 francs et au plus égal à 6 000 francs ;

« 35 francs par message dont le prix est supérieur à 6 000 francs et au plus égal à 10 000 francs ;

« 250 francs par message dont le prix est supérieur à 10 000 francs et au plus égal à 60 000 francs ;

« 500 francs par message dont le prix est supérieur à 60 000 francs.

« Ces prix s'entendent hors taxes sur la valeur ajoutée.

« Les services mentionnés au titre III de la loi du 19 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle (n° 82-652), ceux qui relèvent de l'article 77 de cette loi et des services de vidéographie diffusée relevant de l'article 78 de la même loi sont exclus du champ d'application de la taxe.

« L'exigibilité de la taxe intervient lors de l'encaissement.

« La taxe est établie et recouvrée par le centre national de la cinématographie. Le recouvrement forcé est assuré par l'administration sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôts directs.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Cet article concerne la taxation des futurs abonnements souscrits par les futurs usagers afin de recevoir les futurs programmes de télévision par câble ainsi que des futurs messages publicitaires qui seront diffusés dans le cadre des futurs programmes de télévision.

On prévoit un tarif très précis : six centimes par jour et par programme, dix francs au minimum par message publicitaire.

Je n'ai pas besoin de dire que tout cela n'existe pas car, hélas, dans ce domaine nous ne sommes pas très en avance par rapport à d'autres pays industriels.

M. Philippe Bassinet. C'est votre faute !

M. Gilbert Gantier. Dans un passé récent, le Gouvernement avait déjà voulu taxer les modules polymétalliques. Je serais d'ailleurs heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de savoir à combien se montent les recettes. Dans le même ordre d'idée, je serais tenté de demander si le Gouvernement envisage de taxer, dans une prochaine loi de finances, les transports en commun entre la terre et la lune.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quand vous volerez plus haut, monsieur Gantier. (Sourires.)

M. Philippe Bassinet. Monsieur Gantier, vous êtes déjà dans la lune !

M. Gilbert Gantier. L'inventivité des sherpas de la Rue de Rivoli est tellement grande que non seulement ils taxent tout ce qui existe, mais encore qu'ils transforment en matière imposable ce qui n'existe pas, ou du moins pas encore.

Cependant, en dépit des freins fiscaux que vous imposez à toute l'activité industrielle de notre pays, on devrait connaître un jour la diffusion de programmes audiovisuels par câble, et je laisse à mon collègue et ami Jacques Marette, qui est particulièrement compétent en ce domaine, le soin d'en parler.

M. Philippe Bassinet. Il n'aura pas de mal à être plus compétent que vous !

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Je renonce à la parole, monsieur le président, pour ne pas allonger le débat, et j'espère que mon exemple sera suivi par d'autres collègues. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Sur ce sujet, qui est le dernier de la loi de finances sur lequel j'interviendrai, je serai long et très complet.

Je voudrais d'abord rendre à César ce qui est à César. M. Gantier s'est trompé en attribuant la responsabilité de l'article 33, à la fois inopportun et mal rédigé, aux conseillers de M. le ministre de l'économie et des finances. Il ne procède pas plus, du reste, des services de M. le ministre des P.T.T. : il est le fait des services de M. le ministre de la culture. Il a d'ailleurs suscité de vastes débats au sein du Gouvernement, sur lesquels je ne m'appesantirai pas, tant il est vrai que l'évidence de cet article n'apparaissait pas clairement à tout le monde.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Voilà un homme informé !

M. Jacques Marette. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous représentez ici le gouvernement solidaire...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Absolument !

M. Jacques Marette. ... mais je sais aussi que de nombreux membres du Gouvernement et surtout des gens compétents en la matière partageaient les craintes que je vais émettre et que ce n'est que grâce au *forcing* de M. Lang que ce texte aberrant a pu faire partie de la loi de finances. J'ajoute que la commission des finances l'avait fait disparaître, mais qu'apparemment le lobby de la culture a réussi à le faire resurgir comme un ludion. Prenons le ludion tel qu'il est et essayons de l'analyser.

Il était une fois un secteur technologique de pointe où la persévérance d'une grande administration, d'un service public bien géré — je veux parler de la direction générale des télécommunications qui a eu deux directeurs de haut niveau, celui d'avant le 10 mai, M. Théry, et celui d'après le 10 mai, M. Donoux — avait réussi à convaincre l'industrie française de rester à parité avec ses concurrents-partenaires étrangers, et peut-être même légèrement en avance. Il s'agit bien entendu de la fibre optique. Le Gouvernement, bien inspiré pour une fois, avait, en mars 1982, choisi comme priorité le développement de la fibre optique.

Le ministre de la communication en avait pris acte dans un texte qui devait être décisif : la loi sur la communication audiovisuelle de juillet 1982. On pouvait espérer que, grâce aux efforts communs des techniciens de l'industrie privée et nationalisée et de l'ensemble des intéressés, cette filière d'avenir se développerait. En effet, nous avions une chance historique : en retard en matière de câblage coaxial, nous pouvions commencer avec la deuxième génération et donc développer un secteur générateur d'exportations importantes, dans la mesure où il s'agissait de technologies plus avancées que celles qui étaient déjà en place dans les pays voisins. Mais, à ce moment-là, a commencé une espèce de happening détestable.

Remontons cent ans en arrière. Lorsque le fil électrique a apporté l'énergie à bon marché dans tous les foyers, personne ne s'est soucié de savoir ce que l'on pourrait brancher dessus : après la lampe à incandescence, sont venus, entre autres, l'aspirateur, la télévision, le réfrigérateur, la machine à laver, le chauffage et l'énergie pour l'industrie. On n'a pas réuni alors de vastes « conventions » pour discuter d'en plus finir sur ce que l'on allait faire de cette invention.

Malheureusement, il n'en a pas été de même avec la technique qui nous occupe. On a commencé à palabrer à perte de vue sur ce que l'on allait faire de ce fil qui amenait la communication à la maison. Or ce fil n'a de sens que s'il devient le réseau unique par lequel passeront à la fois le téléphone, la télévision, les transmissions de données, c'est-à-dire que si sa maîtrise d'ouvrage est assurée par un service public. Vous pouvez constater que, en cette matière, je ne suis pas contre les nationalisations. Je suis convaincu qu'il faut maintenir le monopole des télécommunications.

M. Christian Goux, président de la commission. Très bien !

M. Jacques Marette. En revanche, les saltimbanques, les utilisateurs n'ont pas compris la chance historique qui s'offrait à eux. Ils ont fait la moue, ils ont discuté, ils se sont

demandé : que faut-il en faire ou ne pas en faire pour ne pas perturber notre société, notre modèle de civilisation et de culture, notre langue ? Finalement, rien n'est sorti de ces discussions.

M. le président. Mon cher collègue, j'ai dû mal vous comprendre quand vous avez dit, en commençant, que vous seriez long. Je ne pensais pas que vous le seriez, sans souci de l'alinéa 7 de l'article 100 du règlement, au point de dépasser les cinq minutes dont vous disposez. Aussi, vous avez trente secondes pour conclure.

M. Jacques Marette. Puisque ce sujet n'intéresse pas l'Assemblée, je m'arrête pour le moment, mais j'y reviendrai lors de la discussion des amendements. Je constate simplement que l'on tue l'industrie du câble, ce qui est dramatique.

La taxe infligée va se monter à 76,65 francs par an...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est peu de chose !

M. Jacques Marette. C'est peu de chose, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je puis vous dire, car la Ville de Paris, en plein accord avec la D.G.T., a consacré déjà beaucoup d'argent et de temps à cette affaire et elle est la seule collectivité à avoir procédé à des simulations, que la saturation commence dès qu'on atteint la zone des cent francs pour l'abonnement par mois.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas l'Etat qui bénéficiera de cette taxe !

M. Jacques Marette. Là n'est pas le problème, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai dit hier, un peu vulgairement, que vous taxiez l'œuf dans le cul non pas de votre propre poule mais de celle du voisin !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous êtes obscène !

M. Jacques Marette. Je veux dire par là que la taxation des messages publicitaires pourrait s'appliquer aux chaînes périphériques. Si l'on avait prévu des dispositions fiscales dès que sont apparues les premières de Dion-Bouton, l'industrie automobile ne se serait jamais développée comme elle l'a fait. Ce texte constitue une erreur dramatique, surtout si l'on y ajoute la lenteur avec laquelle le ministre de la communication élabore les décrets relatifs à la loi de 1982.

M. le président. Mon cher collègue, je suis obligé de vous retirer la parole. Au demeurant, comme vous l'avez dit, vous pourriez intervenir sur les amendements.

M. Jacques Marette. Les « non » du ministre de la culture à l'égard de la « déportation » — c'est un terme traduit de l'anglo-saxon qui est affreux — des chaînes périphériques font que nous allons prendre un retard de deux ans. Deux ans, s'agissant d'une technologie de pointe, c'est la mort par rapport à la compétition internationale.

Je reviendrai effectivement sur ce problème, monsieur le président, car j'ai encore beaucoup de choses à dire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'estime que M. Lang devrait être à vos côtés pour vous apporter son soutien. Je sais que vous représentez le Gouvernement tout entier mais la solidarité gouvernementale — M. Marette et moi-même savons ce que c'est — veut qu'un ministre ayant inspiré un article de la loi de finances soit présent pour aider son collègue du budget. Ça ne fait rien : vous répétez à M. Lang ce que je vais vous dire.

Lorsqu'on a examiné la loi « Hara-kiri » — je l'avais baptisée ainsi parce qu'elle était bête et méchante — de M. Fillioud sur la communication audiovisuelle, j'avais dit que les nouvelles techniques de communication, que vient d'évoquer avec sa connaissance du dossier M. Marette, ne créaient chez le Gouvernement qu'un réflexe : taxer. L'article 33 vient, s'il en était besoin, confirmer mon propos. Dans l'exposé des motifs, au style embarrassé — il n'a sûrement pas été rédigé rue de Rivoli car il y a là-bas plus de talents que rue de Valois — on nous explique qu'on crée un fonds...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous serez d'accord, j'en suis sûr !

M. Jacques Marette. C'est du délire !

M. Robert-André Vivien. ... en s'inspirant de celui qui existe pour le cinéma.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous allez voter l'article !

M. Robert-André Vivien. Savez-vous comment il fonctionne, le fonds d'intervention pour le cinéma ? Eh bien ! je vais vous le dire. Vous pouvez prendre des notes, je vais parler lentement.

Il sert à donner de quoi acheter un demi-fauteuil à un pauvre exploitant de salle de cinéma. Je ne parle pas du fonds d'aide. Le fonds d'aide, c'est les copains, c'est les coquins. Ça existait dans le passé. Ça existe encore parfois.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ça n'existe plus !

M. Robert-André Vivien. On donne de l'argent pour la réalisation d'un film dans lequel apparaîtra la fille du ministre, qui joue mal, d'ailleurs. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Parfait Jans. Vous vous trompez de régime !

M. Robert-André Vivien. Vous voulez taxer. Mais où est le cahier de charges de M. Lang pour les sociétés de câblage ? Vous ne l'avez pas !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il arrive !

M. Robert-André Vivien. Il s'agit, en fait, d'une taxation sur le futur. Mais, comme il ne faut pas feindre de croire à votre trop grande naïveté ou à l'incompétence de votre collègue, le ministre délégué aux affaires culturelles. Il faut être conscient que cet article 33 couvre une manœuvre politique.

Et si M. le président a retiré la parole à M. Marette qui, comme moi, avait renoncé à intervenir lors de l'examen d'un précédent article pour être plus complet sur celui-ci, c'est que nous sommes en présence d'une grande « manip » ! Le Gouvernement veut avoir en main l'outil. Et on pourrait parler ainsi de la quatrième chaîne, du président-directeur général de Havas qui a fait ce qu'aucun de ses prédécesseurs sous l'ancienne majorité n'avait fait. En ce moment, on amuse les professionnels du cinéma par des conversations. On ignore où l'on va, mais on y va tout droit !

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, la pudeur la plus élémentaire, le respect le plus élémentaire des spectateurs, le respect de ceux qui, dans les collectivités, s'efforcent, comme M. Marette le fait fort bien à Paris, d'installer des réseaux de télévision par câble, aurait voulu que vous n'introduisiez pas un tel article dans un projet de loi de finances. A la limite, il s'agit d'ailleurs d'un cavalier budgétaire. C'est indécent !

Au nom du groupe d'études de la communication du R. P. R., je vous recommande, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous passez dans le quartier le jour de nos débats sur les budgets de la communication et des affaires culturelles, de venir aider vos collègues. Ils en auront besoin, je vous préviens dès maintenant.

M. le président. Avant de donner la parole à M. le secrétaire d'Etat, je tiens à rappeler à M. Vivien que la présidence laisse les débats se dérouler normalement : elle ne retire la parole à un orateur que si celui-ci dépasse son temps de parole. Pour ce qui le concerne, M. Vivien a parfaitement respecté le sien.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude d'intervenir pour répondre aux orateurs inscrits sur les articles mais, comme M. Marette l'a souligné avec raison, le sujet est d'importance.

Je conviens avec vous, monsieur Marette, que nous ne taxons même plus l'œuf dans les plumes de la poule — pour ne pas reprendre le mot que vous avez employé — mais carrément dans les bourses du coq. Mais je crois que nous pourrions tomber d'accord et je ne comprends pas votre réticence. L'audiovisuel doit connaître sur le plan des matériaux une croissance exponentielle. Souhaitez-vous qu'après avoir mis les instruments en place la programmation soit une fois de plus envahie par des éléments extérieurs ? Je n'ai rien contre *Starsky et Hutch* ; je n'ai rien contre ce chef-d'œuvre qu'est *Dallas*, mais si nous développons l'audiovisuel en France, il serait bon qu'il y ait une programmation française. L'article 33 n'a d'autre objectif que celui-là !

Comment M. Marette et M. Vivien peuvent-ils être contre ? Je comprendrais que M. Gantier y soit hostile, mais pas eux. Nous sommes en train de poser les bases de la création et de la production françaises. C'est tout !

M. Robert-André Vivien. Vous l'avez tuée !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je reconnais que la taxe proposée peut paraître paradoxale dans la mesure où la matière à laquelle elle doit s'appliquer n'existe pas. Mais voyons d'un peu plus près le dispositif prévu.

Au départ, une aide de l'Etat doit permettre d'amorcer le processus, puis le relais sera pris par le produit de la taxe. L'argent ainsi collecté n'ira donc pas à l'Etat, mais à la création. A quoi servirait-il de mettre en place des réseaux câblés, de multiplier les « véhicules » audiovisuels si, dans le même temps, nous ne mettions pas en place les moyens de financer la création ? C'est pour cela, monsieur Vivien, que nous établissons un parallèle avec le cinéma.

Je ne comprends pas ce qui peut vous gêner dans notre démarche. Nous défendons la création française. Nous posons les bases de son financement futur.

La matière n'existe pas, me dites-vous. Mais nous voulons justement la créer, nous voulons qu'elle existe, et je ne m'explique pas cette levée de boucliers. Ou alors, cela signifie que vous avez des arrière-pensées, que je ne comprends pas, que vous avez des idées qui ne sont pas celles de M. Lang qui, s'il n'est pas présent au banc du Gouvernement...

M. Robert-André Vivien. Il l'est un peu !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ...n'en est pas moins à mes côtés, comme il me trouvera aux siens chaque fois qu'il le faudra pour défendre la création française avec tout l'enthousiasme qui est le nôtre !

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Nous pourrions, bien entendu, poursuivre ce débat au moment de l'examen du budget de la culture.

Je ne comprends pas très bien, moi non plus, la position des groupes de l'opposition. Celle des groupes de la majorité, et, en tout cas, du groupe socialiste, a consisté à dire qu'il devrait y avoir, en 1984, matière à taxer. Il nous a été confirmé qu'il en serait bien ainsi. La mise en place de la quatrième chaîne, d'une part, le nombre de prises sur les câbles, d'autre part, permettent, juridiquement et fiscalement, la création d'une taxe.

J'espère que M. Marette complètera sa démonstration dans la discussion des amendements et nous expliquera comment les dispositions proposées peuvent « tuer », comme il le dit brutalement, ce en faveur de quoi elles sont faites. La seule critique qu'on pouvait leur adresser, c'était leur manque de progressivité. Or l'amendement de M. Pierret vient corriger ce défaut.

Si mes calculs sont exacts, le taux de la taxe sera de l'ordre de 2 p. 100 sur un abonnement annuel de mille francs à la quatrième chaîne.

M. Jacques Marette. Inexact ! Ce sera 76,65 francs par an, hors taxes, c'est-à-dire, pour un prix mensuel de cent francs, 8 p. 100. A 2 p. 100, je n'aurais rien dit.

M. Jean-Paul Planchou. Je ne vais pas tomber dans un débat technique.

M. Jacques Marette. C'est cela le problème : 8 p. 100 !

M. Christian Pierret, rapporteur général. J'ai une proposition révolutionnaire à vous faire !

M. Jean-Paul Planchou. Exactement. Il faut tenir compte de la proposition de M. le rapporteur général.

L'un de nos collègues a fait allusion à la fameuse de Dion-Bouillon. Encore faudrait-il savoir qu'il achetait ! En tout cas, face à l'explosion des industries de la communication et eu égard aux moyens financiers qui peuvent être mobilisés dans le pays en leur faveur, je veux souligner que le fonds de soutien permettra la production de cent heures de programme en 1984 et de trois cents en 1986, ce qui est remarquable.

Je remarque par ailleurs que la création d'un fonds n'est pas quelque chose d'original. D'abord, ce type de mécanisme a été institué au Canada, où il a très bien réussi. Ensuite, comme M. Vivien l'a souligné avec des images qui n'appartiennent qu'à lui, il reprend la technique adoptée pour le cinéma.

M. Robert-André Vivien. Hélas ! Trois fois hélas !

M. Jean-Paul Planchou. Nous reparlerons de tout cela lorsque nous discuterons du budget de la culture.

Il faut, et c'est là le seul vrai débat, celui qu'évoquait M. le secrétaire d'Etat il y a un instant, que, dès 1984, les commandes aillent à l'industrie nationale des programmes.

Si vous avez des arguments à faire valoir, messieurs de l'opposition, nous pourrions y réfléchir. Mais jusqu'à maintenant, nous n'en avons pas entendu. Le groupe socialiste est donc favorable, surtout si la proposition de M. le rapporteur général est retenue, aux dispositions prévues à l'article 33.

Rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 48.

Il me semble utile de rappeler à ce point du débat que la commission des finances, dans sa sagesse, a repoussé l'article 33...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vais y venir !

M. Robert-André Vivien. ... et que M. le rapporteur général, avec la concision qui le caractérise, s'est interrogé sur le caractère pertinent de la création d'une taxe fondée sur un « produit » encore en gestation.

Le point de vue que M. Marette et moi-même avons soutenu n'est donc pas simplement le nôtre, ou celui du R. P. R. o. i. de l'U. D. F. C'est un point de vue raisonnable qui a été partagé.

J'arrête ici mon rappel au règlement. Je répondrai tout à l'heure à M. Planchou, s'il le désire.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Gouverner, c'est aussi prévoir, monsieur Vivien !

Reprise de la discussion.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 23 et 168.

L'amendement n° 23 est présenté par M. Pierret, rapporteur général; l'amendement n° 168 est présenté par MM. Marette, Robert-André Vivien, Barnier, Bergelin, Roger Fossé, Inchauspé, Noir, de Préaumont, de Rocca Serra, Sprauer, Tranchant, Cointat, Goasduff, Jacques Godfrain, et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 33. »

La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je ne vais pas rappeler ici le dispositif proposé par l'article 33, puisque aussi bien M. le secrétaire d'Etat que M. Planchou ont souligné son intérêt. Je dirai simplement qu'il s'inspire des mêmes principes que ceux qui ont présidé à la création d'une aide à l'industrie du cinéma.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Qui nous est enviée internationalement !

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est exact.

Le compte de soutien à l'industrie des programmes, qui prendra la forme d'une seconde section ouverte ou compte d'affectation spéciale « Soutien de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels », s'inscrit dans le cadre du programme prioritaire d'exécution n° 4 du IX^e Plan. Car c'est cela qui est important, mes chers collègues.

M. Jean-Paul Planchou. Elementaire !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le IX^e Plan prévoit le développement des industries de communication, avec trois objectifs principaux.

Voyons ensemble si le texte qui nous est proposé répond à ces trois objectifs : soutenir la création audiovisuelle nationale, renforcer la capacité de financement des entreprises productrices, assurer le développement d'un véritable marché des programmes audiovisuels...

M. Jacques Marette. Vous le cassez net !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... entre producteurs d'œuvres de création et responsables des nouveaux réseaux de diffusion.

La commission des finances n'a pas contesté l'intérêt d'une mesure portant sur la création et la production audiovisuelles.

M. Jean-Paul Planchou. Exactement !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Toutefois, elle s'est interrogée, et M. Robert-André Vivien avait raison de le souligner, sur l'opportunité de créer dès aujourd'hui, avec les modalités proposées, avec les taux proposés, que M. Marette a critiqués il y a un instant, une taxe fondée, c'est vrai, sur un produit encore largement en gestation, c'est-à-dire qui n'existe pas encore.

M. Jean-Paul Planchou. Hum !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il n'existe pas encore !

M. Jean-Paul Planchou. Disons qu'il n'existe pas encore dans toute son amplitude.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Soit. Qui n'a pas encore atteint toute son amplitude.

C'est surtout sur le principe juridique que la commission des finances a entendu se prononcer en rejetant l'article 33, plus que sur le ressort des dispositions proposées, ressort avec lequel nous sommes en accord car nous approuvons le programme prioritaire d'exécution du IX^e Plan relatif au développement de la création et de la production audiovisuelle.

Cependant, à la réflexion, et notamment après avoir entendu les remarques de M. le rapporteur spécial du budget de la culture, M. Jean-Paul Planchou, il m'est apparu qu'au moment où des investissements considérables sont effectués par le Gouvernement dans le domaine des réseaux — par exemple, il y a deux jours, un contrat liait l'Etat à la ville de Montpellier — il était important de mettre en place simultanément un mécanisme destiné à favoriser une production nationale afin d'éviter que ces réseaux ne recourent d'une manière excessive à des programmes d'origine étrangère. Monsieur Marette, concédez-moi que ce point est important.

M. Jacques Marette. Je ne vous concède rien du tout. C'est une sottise sans nom !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Ces observations, dont la pertinence n'avait pas échappé à la commission lorsqu'elle a repoussé l'article 33, me conduisent, à titre personnel, à formuler de nouvelles propositions, qui figurent dans l'amendement n° 223.

J'ajoute que le rapporteur spécial du budget de la culture m'a donné son accord personnel sur cet amendement, lequel reprend l'économie générale du texte présenté par le Gouvernement, mais avec deux modifications essentielles qui répondent à une double préoccupation.

D'autre part, sur le plan de la rédaction, il convient d'adapter le présent texte aux dispositions de la loi sur la communication audiovisuelle, en remplaçant la notion de programme, quelque peu surannée, par celle de service de communication audiovisuelle qui figure au titre IV de la loi.

D'autre part, les chiffres proposés par le Gouvernement — et là, je vais dans le sens des critiques qui ont été formulées par l'opposition...

M. Jacques Marette. Monsieur le rapporteur général, vous défendez deux amendements à la fois ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Non, j'expose le double ressort de mon amendement.

M. Jacques Marette. M. le président n'a appelé en discussion que les amendements de suppression de l'article 33.

M. le président. Monsieur Marette, si le président avait estimé que les propos de M. le rapporteur général ne faciliteraient pas le travail de l'Assemblée, il aurait su le lui dire.

Il est tout à fait normal, dans la mesure où M. le rapporteur général s'explique sur un amendement de suppression de l'article, qu'il puisse dire un mot de l'amendement de substitution qu'il a présenté à titre personnel.

M. Jacques Marette. Il en parlera après !

M. le président. Bien entendu, vous-mêmes — ou l'un de vos collègues — soutiendrez votre amendement de suppression n° 168, puis vous direz votre sentiment sur les propositions du rapporteur général.

Monsieur le rapporteur général, vous pouvez poursuivre.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je poursuis donc, monsieur le président, en vous indiquant que je ne compte pas reprendre la parole pour présenter l'amendement n° 223. Nous gagnerons ainsi un temps précieux.

J'en reviens à la deuxième modification introduite par mon amendement par rapport au texte du Gouvernement. Elle concerne les taux de la taxe sur les abonnements. Le mécanisme que je vous présente fait toute sa place à la critique selon laquelle la taxe proposée par le Gouvernement est trop élevée, surtout au cours des deux premières années, qui sont les années de démarrage du câblage et de développement de nouveaux systèmes de communication.

Je propose que, par rapport au texte du Gouvernement, les taux soient divisés par trois en 1984, par deux en 1985, et qu'ils rejoignent le niveau prévu par le projet de loi en 1986 afin, là encore — ce qui devient une tradition dans cette loi de finances pour 1984 — de permettre une entrée plus douce, une entrée en sifflet...

M. Jean-Paul Planchou. Un lissage !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... dans le système de la taxe sur les abonnements aux nouveaux systèmes de transmission audiovisuelle.

Voilà l'esprit général d'un texte qui permettra d'amorcer un mode de financement nécessaire pour favoriser la création audiovisuelle dans notre pays, sans pour autant entraver la mise en place de nouveaux systèmes de communication. Car l'alpha et l'oméga de notre réflexion a bien été de ne pas dissocier communication et création qui, techniquement et financièrement, sont liées à l'autre.

Pour conclure, j'indique que le montant de la taxe sur les abonnements sera de 25,55 francs en 1984 et de 38,32 francs en 1985. Nous aurons ainsi, je crois, satisfait à la fois à l'obje-

gation de financer la création et la production et à la nécessité de ne casser les systèmes de câblage ou de transmission par voie hertzienne des informations audiovisuelles qui s'étendent petit à petit dans la plupart de nos villes, notamment dans la plus importante d'entre elles.

M. le président. La parole est à M. Marette, pour soutenir l'amendement n° 168.

M. Jacques Marette. J'ai entendu tellement de choses inexactes que je ne sais plus par où commencer.

M. Planchou a dit que le taux de la taxe serait 2 p. 100.

M. Jean-Paul Planchou. Je tenais compte de l'amendement de M. Pierret.

M. Jacques Marette. Je répète que nous ne sommes pas des irresponsables. Or, dans le texte du Gouvernement, le montant de cette taxe représente 76,65 francs pour un réseau normal.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Marette ?

M. Jacques Marette. Je veux bien, mais alors je n'aurai plus mes cinq minutes de temps de parole !

M. le président. Mais si, monsieur Marette !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Marette, je veux simplement éviter une discussion inutile : le Gouvernement est d'accord sur l'amendement de M. Pierret ; ne parlons donc plus de tout cela. Nous gagnerons du temps.

M. Jacques Marette. Pas du tout ! Nous avons déjà pris un an et demi de retard par suite des cogitations de M. Fillioud et de M. Lang, et non par la faute des industriels ou des services des télécommunications. Vous savez parfaitement qu'il n'y aura pas un abonné au câble en 1984. Par conséquent, l'amendement de M. Pierret n'a pas de sens pour cette première année.

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est inexact.

M. Jacques Marette. Peut-être y aura-t-il — je commence à en douter — quelques dizaines de milliers d'abonnés pour l'année 1985...

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas sûr !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il y en a déjà !

M. Jacques Marette. Monsieur Emmanuelli, faut-il vraiment que je vous apprenne le h. a. ba dans ce domaine ? Il existe des équipements, mais qui ne servent pas. Nous avons à Paris 23 000 pré-câbles. Il y en a à Marne-la-Vallée, et dans certains centres villes, mais les réseaux ne font que transmettre les images préfabriquées des trois chaînes hertziennes françaises, ou des chaînes périphériques qu'ils arrivent à capter, parfois quelques créations dites « synthétiques », mais aucun d'entre eux, et c'est cela qui est significatif, n'a été autorisé à diffuser des images nouvelles qu'on ne peut pas capter autrement que grâce à un récepteur hertzien et à une antenne de toit.

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est exact.

M. Jacques Marette. Il n'y aura diffusion d'images nouvelles ou véritable câblage qu'à partir de 1986. Or, à cette époque, nous retomberons, nonobstant l'amendement de M. Pierret, sur un prélèvement de 76,65 francs hors taxes, c'est-à-dire, taxes comprise, de 90 francs, alors que la capacité contributive maximale d'un abonné au câble est de cent francs par mois. Le taux sera donc bien supérieur à 8 p. 100.

Ajoutons que M. Lang, M. Fillioud et la commission Schreiner viennent de discuter des droits à payer pour la captation des chaînes périphériques. Cela représentera 15 p. 100 du chiffre d'affaires des réseaux. On en arrive ainsi à 23 p. 100. Mais ce n'est pas tout.

Je pense qu'il est souhaitable de traiter avec la direction générale des télécommunications, bien que M. le ministre des P.T.T. ait, pour sa Normandie natale, conclu un contrat de concession avec la Générale des eaux, ce qui peut être considéré comme contestable quand on sait qu'il est contre ce procédé en général. Mais si l'on considère que la direction générale des télécommunications demande environ 65 p. 100 des recettes pour assurer l'amortissement du câble, il reste, pour les programmes, la fabrication, l'entretien et la gestion des réseaux câblés, environ 12 p. 100 de la recette provenant du cochon de payant. Et avec cela, il faudra en plus assurer le démarchage, le marketing, etc.

Il n'est plus possible, dans ces conditions, d'envisager la création de sociétés locales d'exploitation du câble. S'il n'y a pas de sociétés d'exploitation du câble qui fassent des profits, il n'y

aura pas de câble, monsieur le secrétaire d'Etat. Or, c'est ce qui se prépare, parce que l'on hésite, alors qu'il fallait laisser les réseaux se créer et alors, mais alors seulement, les taxer éventuellement selon leurs capacités. Malheureusement, vous faites l'inverse.

Le seul résultat sera que nous allons prendre deux ou trois ans de retard sur nos concurrents dans cette technologie de pointe. Naturellement, lorsque nous reviendrons au pouvoir, nous changerons cela, mais le retard technologique aura été pris, comme il l'a été dans d'autres domaines, notamment celui des magnétoscopes, alors que nous étions à parité. C'est désolant.

L'amendement de M. Pierret essaie d'améliorer les choses, mais l'échelonnement qu'il propose n'aura aucune conséquence pratique. J'ajoute — vous m'excusez de le dire, monsieur le rapporteur général, qu'il est abominablement mal rédigé. On va commencer, vous le savez, l'exploitation du réseau Télétel, après les expériences de Vélizy-Villacoublay.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous étions à parité en ce qui concerne les magnétoscopes, avez-vous dit. Le croyez-vous vraiment ?

M. Jacques Marette. J'ai dit tout le contraire...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'avais cru comprendre que vous parliez de parité.

M. Jacques Marette. Vous avez mal compris.

Nous allons bientôt, disais-je, exploiter le système Télétel. Or, d'après l'amendement de M. Pierret, qui parle de « communication audiovisuelle » et non plus simplement de « certains programmes de télévision », les programmes de Télétel — c'est-à-dire, en fait, les P.T.T. — seront taxés eux aussi, ou alors ce seront les entreprises de publicité qui permettront de les financer. Tout cela est absolument dément et déraisonnable !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais non !

M. Jacques Marette. Mais si !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai déjà indiqué la position du Gouvernement sur l'amendement de la commission des finances.

Dans la mesure où les principes sont saufs, si la commission des finances juge souhaitable, ainsi que l'Assemblée nationale, de moduler la montée en puissance de cette taxe, le Gouvernement n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur Marette, je ne reprendrai pas point par point votre argumentation. Le débat est, en fait, éminemment politique. C'est la raison, pour laquelle M. Marette est intervenu avec cette vigueur ainsi que M. Robert-André Vivien.

Vous ne voulez pas, monsieur Marette, qu'apparaisse dans ce pays un fonds susceptible de financer la création parce que vous voulez réserver cette création à certains moyens financiers.

M. Michel Charzat. Très bien !

M. Jacques Marette. Cela n'a rien à voir !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le fond du débat, il est là et pas ailleurs. Il faut le dire clairement.

M. Jacques Marette. Eh bien ! monsieur le secrétaire d'Etat, en 1986, il n'y aura pas de câbles en France. Vous aurez réussi à tuer les magnétoscopes et l'industrie du câble.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Deuxièmement, monsieur Marette, je ne comprends pas pourquoi vous voulez priver potentiellement la création française des moyens d'exister, sauf si, dans votre esprit, on retombe sur le cas de figure n° 1, selon lequel le financement de la créations serait réservé.

Je répète que c'est un problème, non pas politique, mais technique.

Ce n'est pas simplement la capacité d'existence de la création audiovisuelle française que vous allez défendre en votant cet amendement, c'est aussi la liberté de création.

M. Michel Charzat. C'est vrai !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Sur ce terrain-là, monsieur Marette, nous n'avons pas de leçons à recevoir. Je vous rappelle que la loi sur l'audiovisuel du 29 juillet 1982 a rendu possible dans beaucoup de cas ce que la loi de 1974 interdisait.

M. Jacques Marette. Les décrets ne sont pas sortis !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous sommes, nous, cohérents avec notre effort de libéralisation.

Vous avez, vous, une conception tout à fait particulière. Vous pensez que cela doit être réservé à certains moyens financiers, peut-être même à certaines collectivités locales qui auraient, elles, les moyens d'« alimenter » richement...

M. Michel Charzat. Paris !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... sans peut-être beaucoup de souci quant à la création, mais avec d'autres objectifs. Nous ne voulons pas de cela.

Nous créons un fonds qui, de toute façon, sera contrôlé par la représentation nationale, quelles que soient les modalités, puisqu'il y aura perception d'une taxe. Si vous êtes pour le principe d'une création française et pour que cette création soit libre, vous voterez l'amendement de M. Pierret.

M. Michel Charzat. Très bien !

M. Jacques Marette. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Monsieur Marette, je ne puis vous la donner. J'aurais pu le faire si vous aviez été moins long lors de vos précédentes interventions. Mais vous vous êtes déjà largement exprimé, tant sur cet article que sur son amendement n° 168.

M. Jacques Marette. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous serez responsable de la mort de la vidéo. (M. Marette quitte l'hémicycle.)

M. le président. Mes chers collègues, je vais mettre aux voix par un seul vote les amendements n° 23 et 168, présentés respectivement par M. Pierret, au nom de la commission des finances, et par MM. Marette et Robert-André Vivien, qui tendent à supprimer l'article 33.

En cas de rejet de ces deux amendements, l'Assemblée examinera ensuite une nouvelle rédaction de l'article proposée par M. Pierret dans un amendement n° 223.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 23 et 168.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Pierret a présenté un amendement n° 223, dont la commission accepte la discussion, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 33 :

« Il est institué une taxe assise :

« 1° Sur les abonnements et autres rémunérations acquittées par les usagers afin de recevoir les services de communication audiovisuelle constitués de programmes de télévision diffusés par voie hertzienne ou distribués par câble.

« 2° Sur les messages publicitaires diffusés dans le cadre de ces services.

« Elle est due par les personnes ou organismes qui encaissent la rémunération de ces prestations selon les tarifs ci-après :

« 1. — 6 centimes par service, par jour et par usager, dans la limite de 21 centimes par jour et par usager.

« 2. — 10 F par message publicitaire dont le prix est au plus égal à 1 000 F ;

« 15 F par message dont le prix est supérieur à 1 000 francs et au plus égal à 3 000 francs ;

« 25 F par message dont le prix est supérieur à 3 000 francs et au plus égal à 6 000 francs ;

« 35 F par message dont le prix est supérieur à 6 000 francs et au plus égal à 10 000 francs ;

« 250 F par message dont le prix est supérieur à 10 000 francs et au plus égal à 60 000 francs ;

« 500 F par message dont le prix est supérieur à 60 000 francs.

« Ces prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.

« Les taux visés au 1 et au 2 du 2° ci-dessus sont divisés par trois en 1984 et par deux en 1985.

« Les services mentionnés au titre III de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle (n° 32-652), ceux qui relèvent de l'article 77 de cette loi et les services de vidéographie diffusés relevant de l'article 78 de la même loi sont exclus du champ d'application de la taxe.

« L'exigibilité de la taxe intervient lors de l'encaissement.

« La taxe est établie et recouvrée par le centre national de la cinématographie. Le recouvrement forcé est assuré par l'administration sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôts directs.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

Cet amendement ayant été soutenu et le Gouvernement ayant donné son avis, je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 33.

Rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Juste un mot, pour que le débat soit clair.

Il fallait que la majorité se joigne à l'opposition...

M. Jean-Paul Planchou. Pas du tout !

M. Robert-André Vivien. ... et vote l'amendement, d'abord l'amendement de la commission des finances, puis la modification. Je regrette ! L'article a été adopté sans modification.

M. Jean-Paul Planchou. Vous n'êtes pas câblé, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Monsieur Planchou, si vous étiez moins jeune dans cette maison et plus attentif, vous vous apercevriez que, lorsque l'amendement de suppression n'a pas été adopté, l'article est réputé adopté sans modification.

M. Jean-Paul Planchou. Mais non !

M. le président. Mon cher collègue, vous vous avancez sur une voie quelque peu délicate. En réalité, si les deux amendements de suppression avaient été adoptés, l'article aurait été supprimé et il n'aurait plus été possible de le modifier.

- La pensée du rapporteur général a connu une évolution. Dans un premier temps, il a déposé, au nom de la commission, un amendement de suppression ; et dans un second temps, en son nom personnel, il a déposé un amendement proposant une nouvelle rédaction de l'article.

M. Robert-André Vivien. Nous saisissons le Conseil constitutionnel ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. L'Assemblée a statué en adoptant la nouvelle rédaction de l'article proposée dans l'amendement n° 223.

Après l'article 33.

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Robert-André Vivien, Marette, Barnier, Bergelin, Roger Fossé, Inchauspé, Noir, de Préaumont, de Rocca Serra, Sprauer, Tranchant, Cointat, Goasduff, Jacques Godfrain, Raynal et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 169, ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« I. — Le paragraphe I de l'article 87 de la loi n° 81-1160 du 20 décembre 1981 est complété par la nouvelle phrase suivante : « Cette limite de déduction est applicable aux associations constituées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle lorsqu'elles ont été créées avant la mise en vigueur du code civil local de 1908 et reconnues d'utilité publique par décision des autorités françaises jusqu'en 1871 ou par les autorités allemandes par la suite et lorsque cette reconnaissance a été maintenue en vigueur par la législation française.

« II. — Les pertes de recettes résultant du paragraphe I du présent article seront compensées par un paragraphe des droits de timbre d'entrée dans les casinos visés à l'article 945 du code général des impôts. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, monsieur le secrétaire, mes chers collègues, M. Masson m'a prié de bien vouloir l'excuser. Il est aujourd'hui retenu dans sa circonscription. Il ne pourra donc soutenir lui-même ses amendements.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si M. Masson vous avait entendu tout à l'heure expliquer que la position de M. Marette ainsi que la mienne correspondaient à une volonté politique de priver les spectateurs d'un réseau câblé, il aurait, avec sa jeunesse et sa fougue, violemment réagi.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'ai jamais tenu de tels propos !

M. Robert-André Vivien. En réalité, vous avez transféré les puissances d'argent des réseaux câblés, vous avez renforcé les moyens de Havas d'une façon extraordinaire.

Il faut qu'à travers ce débat les Français sachent...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Que vous êtes contre la liberté de création !

M. Robert-André Vivien. ... que vous êtes contre la liberté de création. Je vous demande de répéter à haute voix ce que vous avouez ! C'est un aveu terrible ! Et de cela, vous faites la

démonstration, mais avec beaucoup de subtilité : les pouvoirs de votre ami M. Rousselet, P.-D. G. de Havas, les palinodies sur l'Arlésienne qu'est la quatrième chaîne, dont on nous parle sans arrêt mais qu'on ne voit jamais — je vous renvoie à l'ensemble des débats au cours desquels on y a fait allusion — cette volonté de taxer ce qui n'existe pas en sachant que cela n'existera jamais, c'est un mauvais coup, un de plus ! Car vous êtes contre la liberté d'expression et vous avez peur que, par ses réseaux câblés, l'opposition puisse s'exprimer et se manifester.

Vous venez de trahir cette crainte par une mauvaise manœuvre, qui est allée jusqu'à vous faire commettre une violation du règlement à l'occasion d'un vote sur un amendement. Tous les coups ont été bons. Mais je ne m'attarderai pas sur ces méthodes, qui ne sont pas dignes du Parlement, ni du Gouvernement.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, je veux vous rendre attentif à un amendement de M. Masson qui concerne les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et prend en compte la particularité de la législation locale de ces départements ainsi que de celle de la Moselle.

Cette législation ne contient aucune disposition analogue aux articles 8 à 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur la reconnaissance d'utilité publique. Les mesures prévues par l'article 87 de la loi de finances pour 1982, relatives notamment à l'élargissement des possibilités de déduction des dons, ne peuvent donc s'appliquer aux associations dont le siège se situe dans les départements en cause.

Remarquez que cet article additionnel s'insère exactement où il faut dans le débat et qu'il est dans la logique de cette loi de finances.

Quand vous aurez fini votre conversation, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me ferez signer. Si vous le souhaitez, je peux demander une suspension de séance. Car j'aime bien que le Gouvernement m'écoute. A moins que vous ne demandiez à M. Goux de vous traduire en patois ce que je vous dis en français. Je ne comprends pas ces dialogues et ces tête-à-tête !

M. le président. Monsieur Vivien, je vous en prie, l'Assemblée vous écoute.

M. Robert-André Vivien. Peut-être, mais le Gouvernement ne m'écoute pas. Or j'interviens non seulement pour l'édification de mes collègues, mais aussi pour transmettre à M. le secrétaire d'Etat les préoccupations des élus de trois départements de l'Est...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Quatre !

M. Robert-André Vivien. ... qui ont quelques droits à s'exprimer.

Si vous avez déjà la réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, commencez à la lire, de façon à ne pas hésiter au moment du débat.

Cette situation crée une espèce de rupture d'égalité entre les citoyens français. Cette inégalité devant les charges publiques est un point très important auquel nous sommes tous sensibles.

M. Masson estime qu'il n'est pas normal de faire supporter une charge d'impôt plus lourde aux trois départements en leur refusant certaines possibilités de déduction.

Le but de l'amendement de M. Masson est justement de remédier à cette situation, en prenant en compte, bien entendu, les associations officiellement inscrites et reconnues auprès du tribunal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai écouté M. Vivien avec d'autant plus de mérite que l'amendement qu'il défendait est sans objet.

Les associations reconnues d'utilité publique ouvrent droit à la déduction dont vous parlez, monsieur Vivien. Non seulement je vous en donne acte, mais vous n'avez pas besoin de déposer cet amendement. Je crois donc que vous pouvez le retirer.

M. Robert-André Vivien. M. Masson se réjouira de l'apprendre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Les amendements présentés par M. Masson sont très intéressants, mais ils n'ont pas pu être examinés en commission. Aussi devrai-je m'exprimer à titre personnel.

Malgré l'intérêt que je leur porte, et compte tenu de la remarque de M. le secrétaire d'Etat selon laquelle ils sont déjà largement satisfaits, pour la plupart, je me prononce pour leur rejet.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Les élus de l'Est se sentent tous concernés par le problème que souleve M. Masson. Il est exact que, voici un ou deux ans, nous avons rencontré des difficultés d'interprétation et que nous avons été gênés par des oublis de votre prédécesseur...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est l'héritage !

M. Adrien Zeller. ... des oublis certainement involontaires, concernant l'harmonisation.

Je prends pour monnaie sonnante et trébuchante vos déclarations selon lesquelles il n'y aura aucune discrimination et je prends acte de votre engagement d'y remédier si jamais il devait y en avoir, afin qu'il y ait égalité de traitement.

Je considère donc que nous avons votre parole. Et l'ensemble des parlementaires de l'Est, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, seront par conséquent satisfaits par vos engagements.

Ils sauront, le cas échéant, vous les rappeler.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Je suis d'accord avec la commission et le Gouvernement.

Cependant, je suggérerai, monsieur le secrétaire d'Etat, de retenir le gage proposé, qui constituerait une recette supplémentaire...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je suis d'accord. (Sourires.)

M. Parfait Jans. ...puisque'il n'alourdit pas la pression fiscale sur les salariés.

M. le président. Monsieur Vivien, maintenez-vous votre amendement ?

M. Robert-André Vivien. Je veux bien le retirer. Mais, auparavant, je souhaiterais lever une équivoque.

M. Zeller a considéré qu'il y avait un engagement du Gouvernement. M. le secrétaire d'Etat a estimé que M. Masson avait mal suivi le problème. Mais je voudrais être sûr que c'est bien une erreur d'interprétation de M. Masson, qui souhaitait, lui, compléter l'article 87 de la loi de finances pour 1982 qu'a évoquée M. Zeller.

Il y a une omission. C'est bien cela, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Philippe Bassinet. Ce n'est pas seulement une erreur de M. Masson, c'est aussi une erreur de votre part, monsieur Vivien, puisque vous avez, vous aussi, signé l'amendement !

M. le président. Monsieur Vivien, vous avez entendu la réponse de M. le secrétaire d'Etat comme celle de M. le rapporteur général. Retirez-vous cet amendement, compte tenu de ce qu'il vous ont dit ?

M. Robert-André Vivien. M. le secrétaire d'Etat a peut-être estimé spontanément que M. Zeller ou M. Masson avaient satisfaction. Mais je voudrais que cela soit bien confirmé, afin qu'il n'y ait pas d'erreur. Il s'agit d'un point très important, qui intéresse trois départements. Y a-t-il bien dans les textes actuels tout ce qu'il faut pour satisfaire M. Masson et M. Zeller ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je confirme, pour que les choses soient claires, que les associations inscrites et ayant une existence morale ont droit à 1 p. 100, en Alsace, comme ailleurs, et que celles qui sont reconnues d'utilité publique ont droit à 5 p. 100. Cela me paraît clair.

M. le président. La parole est M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté et que MM. Zeller et Vivien soient rassurés, je vais donner lecture de l'article 10 de la loi de finances pour 1983, qui résultait d'un amendement de M. Zeller — c'est pourquoi je suis très surpris qu'il l'ait oublié — amendement que j'avais d'ailleurs soutenu en commission de finances en tant que rapporteur général.

Je lis : « Les dispositions de l'article 87 de la loi de finances pour 1982 précitée sont applicables aux associations des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle reconnues d'utilité publique avant l'entrée en vigueur du code civil local.

« Un décret précise les conditions d'application au présent article. »

On peut simplement regretter que le département des Vosges n'ait pas été associé à cette disposition. (Sourires.)

Nous avons donc déjà voté cette disposition. M. le secrétaire d'Etat nous dit que cela peut se faire sans sous-amender l'article 10. Je l'en remercie.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je souhaiterais avoir l'assurance que l'interprétation qui a été retenue pour le dispositif ancien vaudra également pour celui que nous allons adopter.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui.

M. Robert-André Vivien. Dans ces conditions, je retire l'amendement n° 169.

M. le président. L'amendement n° 169 est retiré.

MM. Jean-Louis Masson, Robert-André Vivien, Murette, Barnier, Bergelin, Roger Fossé, Inchauspé, Noir, de Préaumont, de Rocca Serra, Sprauer, Tranchant, Cointat, Goasduff, Jacques Godfrain, Raynal et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 175 ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« I. Le paragraphe I de l'article 87 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 est complété par la nouvelle phrase suivante :

« Cette limite de déduction est applicable aux associations constituées en Alsace-Lorraine depuis la mise en vigueur du code civil local de 1908 lorsque ces associations ont été reconnues et inscrites auprès du tribunal ».

« II. Les pertes de recettes résultant du paragraphe I du présent article seront compensées par une augmentation des droits de timbre d'entrée dans les casinos visés à l'article 945 du code général des impôts ».

Je pense, monsieur Vivien, que vous retirez également cet amendement.

M. Robert-André Vivien. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 175 est retiré.

MM. Jean-Louis Masson, Robert-André Vivien, Murette, Barnier, Bergelin, Roger Fossé, Inchauspé, Noir, de Préaumont, de Rocca Serra, Sprauer, Tranchant, Cointat, Goasduff, Jacques Godfrain, Raynal et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 174, ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« I. — Le premier alinéa de l'article 298 octies du code général des impôts et ainsi rédigé :

« Les travaux de composition, d'impression, d'expédition, de diffusion et de routage des écrits périodiques et la fourniture des matières premières nécessaires pour l'impression de ces écrits sont soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. »

« II. — Les pertes de recettes susceptibles de résulter du paragraphe I du présent article seront compensées par une augmentation des droits de timbre d'entrée dans les casinos visés à l'article 945 du code général des impôts. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. La législation fiscale sur la presse a été l'objet de nombreuses modifications au cours de ces dernières années. Certaines de ces modifications ont été génératrices d'inconvénients car elles pénalisaient tout particulièrement les petites publications d'information générale locale dont les frais d'expédition et de diffusion sont désormais assujettis au taux normal de T. V. A.

Afin de remédier à cette situation et donc de faciliter l'exercice de l'une des libertés fondamentales qui est la liberté de la presse, à laquelle nous sommes tous — tous groupes confondus — attachés, il convient donc de faire bénéficier l'expédition des écrits périodiques d'un taux réduit de T. V. A.

J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que, comme rapporteur, pendant près de vingt ans, de l'information, j'ai entendu dans le passé les collègues qui forment aujourd'hui la majorité parlementaire réclamer, pour nos bulletins municipaux officiels, des avantages, notamment tarifaires, et l'application du taux réduit de T. V. A.

J'ai moi-même été amené, dans le passé, à m'opposer à ces réclamations.

Les services concernés sont ceux non de la Rue de Rivoli, mais de Matignon.

Est-il permis d'espérer qu'un jour viendra où les bulletins municipaux officiels d'information bénéficieront — et c'est dans les communes les moins riches qu'on a le plus de mal à diffuser l'information locale — d'un avantage tarifaire, tant du point de vue de la T. V. A. qu'au point de vue d'autres avantages ?

J'attends vos explications avec intérêt, monsieur le secrétaire, à moins que vous n'attendiez M. Fillioud pour qu'il nous explique les raisons de son opposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. Robert-André Vivien. Le dialogue s'installe !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Robert-André Vivien, Murette, Barnier, Bergelin, Roger Fossé, Inchauspé, Noir, de Préaumont, de Rocca Serra, Sprauer, Tranchant, Cointat, Goasduff, Jacques Godfrain, Raynal et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 170, ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« I. Après le premier alinéa de l'article 298 octies du code général des impôts, sont insérées les nouvelles dispositions suivantes : « Les dispositions législatives et réglementaires afférentes aux publications de presse disposant d'un numéro de commission paritaire sont applicables de plein droit aux suppléments et aux numéros spéciaux sauf s'il en est explicitement disposé autrement.

« Les dispositions législatives et réglementaires édictées par les suppléments et numéros spéciaux des publications de presse disposant d'un numéro de commission paritaire ne sont applicables aux numéros normaux, sauf s'il en est disposé autrement. »

« II. Les pertes de recettes résultant du paragraphe I de cet article seront compensées par une augmentation des droits de timbre d'entrée dans les casinos visés à l'article 945 du code général des impôts. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Soucieux de permettre à M. le secrétaire d'Etat de répondre plus longuement, je ne développerai pas l'amendement que vous avez sous les yeux, mes chers collègues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vais faire de la peine à M. Vivien, mais l'adoption de cet amendement risquerait de provoquer des distorsions extrêmement importantes. C'est pour cette raison que le Gouvernement est contre.

M. Robert-André Vivien. Vous ne me faites pas de peine, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 170.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Robert-André Vivien, Murette, Barnier, Bergelin, Roger Fossé, Inchauspé, Noir, de Préaumont, de Rocca Serra, Sprauer, Tranchant, Cointat, Goasduff, Jacques Godfrain, Raynal et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 171, ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« I. L'article 298 octies du code général des impôts est complété par le nouvel alinéa suivant : « Par dérogation à l'article 257 (8) du code général des impôts, les écrits périodiques à caractère politique disposant de l'agrément de la commission paritaire de la presse ne sont pas assujettis à la T. V. A. pour ce qui est des numéros distribués gratuitement. »

« II. Les pertes de recettes susceptibles de résulter du paragraphe I du présent article seront compensées par une augmentation des droits de timbre d'entrée dans les casinos visés à l'article 945 du code général des impôts. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, c'est toujours dans la même logique que M. Masson a déposé cet amendement sur lequel figure, à la suite d'une erreur du secrétaire de notre groupe, une liste de cosignataires. C'est, en effet, à titre personnel que M. Masson a déposé cet amendement sur lequel je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis hostile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement y est également hostile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 171.

M. Robert-André Vivien. Je m'abstiens !
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Robert-André Vivien, Marete, Barnier, Bergelin, Roger Fossé, Inchauspé, Noir, de Préaumont, de Rocca Serra, Sprauer, Tranchant, Cointat, Goasduff, Jacques Godfrain, Raynal et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 172 ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« I. Le septième alinéa (3^e) de l'article 72 de l'annexe III du code général des impôts est ainsi rédigé : « 3^e Paraître régulièrement au moins quatre fois par an ».

« II. Les pertes de recettes susceptibles de résulter du paragraphe I du présent article seront compensées par une augmentation des droits de timbre d'entrée dans les casinos visés à l'article 945 du code général des impôts ».

La parole est à M. Robert-André Vivien pour soutenir cet amendement.

M. Robert-André Vivien. Cet amendement a trait à la périodicité des publications sur laquelle je connais le sentiment du Gouvernement pour avoir posé une question orale, vendredi dernier le matin à M. Fillioud.

Si pour bénéficier des avantages fiscaux de la presse, il est prévu par l'article 72 que les publications doivent avoir une périodicité au moins mensuelle, la pratique et notamment une décision ministérielle du 24 octobre 1947 ont admis que le régime pouvait s'appliquer aux publications ayant une périodicité trimestrielle. M. Masson demande donc de mettre en conformité le texte de la loi avec la pratique.

Je crois pour ma part que nous aurons l'occasion de revoir ce problème lors de l'examen du budget de l'information. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais il me semble, monsieur Vivien, qu'il est déjà satisfait dans la pratique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Une telle disposition relève du domaine réglementaire et je me prononce donc pour le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 172.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Robert-André Vivien, Marete, Barnier, Bergelin, Roger Fossé, Inchauspé, Noir, de Préaumont, de Rocca Serra, Sprauer, Tranchant, Cointat, Goasduff, Jacques Godfrain, Raynal, et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 173 ainsi rédigé :

Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« I. Est inséré, après l'article 72 de l'annexe III du code général des impôts, un nouvel article ainsi rédigé :

« 72 bis — Seront également considérés comme publications périodiques au sens de l'article 72 les écrits ayant un caractère et une finalité politiques et satisfaisant aux conditions suivantes :

« — conditions énoncées par les alinéas 1, 2, 5 et 6 de l'article 72.

« — paraître régulièrement au moins quatre fois par an, « — être susceptibles d'être achetés par un public à un prix marqué sans que la livraison du journal ou périodique considéré soit accompagnée de la fourniture gratuite ou payante de marchandises ou de prestations de services n'ayant aucun lien avec l'objet principal de la publication et constituant en réalité une forme particulière de publicité ».

« II. Les pertes de recettes résultant du paragraphe I du présent article seront compensées par une augmentation des droits de timbre d'entrée dans les casinos visés à l'article 945 du code général des impôts. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, il est inutile que je lise cet amendement que j'avais le devoir de présenter et que M. le secrétaire d'Etat et nos collègues ont sous les yeux. Personnellement, je m'abstiendrai sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement, dont la rédaction est trop complexe, n'a pas été non plus examiné par la commission. A titre personnel, je suis contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 173.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 198, ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« Les parcs naturels régionaux sont exonérés de la taxe sur les salaires dans les mêmes conditions que les départements, communes et leurs groupements.

« Le droit perçu par l'Etat à l'occasion de l'octroi du visa annuel du permis de chasse est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Par cet amendement, je tiens à appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat et de nos collègues sur un oubli dans la mise en place du système de remboursement de la T.V.A. en faveur des collectivités locales.

Chacun reconnaîtra que, de par sa rédaction, mon amendement témoigne d'une volonté très ferme de résoudre ce problème, sans cependant me heurter au mur de l'impossibilité.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Au mur de l'argent !

M. Adrien Zeller. En effet, les parcs naturels régionaux, qui sont, dans la plupart des cas, des syndicats mixtes, auxquels peuvent participer des chambres de métiers et parfois les chambres de commerce et d'industrie mais où les communes sont largement dominantes, sont à l'heure actuelle assujettis à la taxe sur les salaires et à la T.V.A., sans bénéficier du remboursement de celle-ci sur leurs investissements.

Chacun comprendra que cette anomalie, qui est certainement involontaire, doit être supprimée au bénéfice des régions qui ne sont pas toujours parmi les plus privilégiées de notre pays. C'est la raison pour laquelle je propose la suppression de l'assujettissement des parcs régionaux à la taxe sur les salaires — j'aurais également souhaité pouvoir déposer un amendement tendant au même objet en matière de T.V.A. Il s'agit de sommes très minimes, de l'ordre de 2 à 3 millions de francs pour l'ensemble des parcs naturels régionaux de France et cette suppression me paraît d'autant plus opportune que, en 1983, le budget de l'environnement est un des plus faibles que nous ayons connus depuis dix ans. J'ose espérer que mon appel de détresse sera entendu.

Nous avons déposé au cours de ce débat environ 200 amendements et, quoi que vous en pensiez, messieurs, tous n'étaient pas des amendements de suppression. Certains tendaient à améliorer des situations tout en étant conséquents avec la notion de décentralisation. C'est le cas de celui-ci qui comporte une suggestion très concrète, et qui ne concerne que de très petites sommes, mais dont le versement est extrêmement irritant pour les élus locaux.

J'indique aux membres du groupe socialiste que M. Giacobbi, sénateur M.R.G. de la Corse et président de la fédération nationale des parcs naturels régionaux, soutient vigoureusement et depuis longtemps cette suggestion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'amendement de M. Zeller a pour objet d'exonérer les parcs naturels régionaux de la taxe sur les salaires dans les mêmes conditions que les départements, communes et leurs groupements, le relèvement...

M. Adrien Zeller. De 1 franc !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... du droit perçu par l'Etat à l'occasion de l'octroi du visa annuel du permis de chasse en constituant le gage.

M. Adrien Zeller. En effet !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Et vous persistez ?

M. Adrien Zeller. Je persiste.

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission propose, en raison de ce gage, de repousser cet amendement, car il serait artificiel d'opposer les chasseurs aux parcs naturels régionaux.

Cette exonération de la taxe sur les salaires n'est pas non plus souhaitable en tant qu'elle pourrait constituer un dangereux précédent dans d'autres domaines où des justifications équivalentes pourraient être trouvées.

Autrement dit, d'un côté M. Zeller ouvre la boîte de Pandore des exonérations de taxe sur les salaires et, d'un autre, il alourdit le droit sur les permis de chasse, ce qui ne nous paraît pas opportun, car la chasse est un sport populaire.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. L'augmentation des droits de chasse serait inférieure à 5 p. 100, c'est-à-dire un franc sur vingt-deux francs. Faisons le rapprochement avec d'autres augmentations !

En outre, l'opposition entre chasseurs et parcs naturels régionaux est tout à fait déplacée car les chasseurs ont un grand intérêt au maintien de l'équilibre écologique auquel les parcs naturels régionaux participent.

M. Parfait Jans. Pourquoi « plumer » les chasseurs ?

M. Adrien Zeller. J'attendais de la part de M. Pierret, notamment, une plus grande ouverture d'esprit.

J'ai été sensible au problème de principe que ce dernier a soulevé, mais les parcs naturels régionaux présentent la particularité d'être alimentés à plus de 80 p. 100 par les collectivités régionales, ce qui n'est pas le cas de nombre d'établissements publics administratifs ou de syndicats mixtes. Par conséquent, le risque de dérapage est tout à fait illusoire et je regrette très vivement l'attitude rigide adoptée par M. le rapporteur général. J'avoue que je ne la comprends pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Même avis que M. le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 198. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 34.

M. le président. Je donne lecture de l'article 34 :

II. Ressources affectées.

« Art. 34. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1984. »

La parole est à M. Alphanhéry, inscrit sur l'article.

M. Edmond Alphanhéry. Monsieur le secrétaire d'Etat, je profite d'être le seul inscrit sur l'article 34 pour vous poser à nouveau la question que je vous ai déjà posée hier soir et ce matin, et à laquelle vous m'aviez promis une réponse. Je l'attends toujours et je souhaiterais que vous me la donniez maintenant pour qu'elle figure au *Journal officiel* : qu'en serait-il du recouvrement du fonds de péréquation de la T.V.A. par les communes qui, ayant effectué des travaux d'assainissement, n'auront pas équilibré l'opération au bout de cinq ans alors même qu'elles ne le peuvent pas en raison d'un blocage des tarifs ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Alphanhéry, je vous renvoie à la réponse qui a été faite à la question écrite de M. Robert Galley, le 20 septembre 1982. La réponse que vous demandez figure donc déjà au *Journal officiel*.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 34. (L'article 34 est adopté.)

Article 35.

M. le président. « Art. 35. — Les taux de la taxe sur les huiles instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 1618 *quinquies* du code général des impôts sont fixés comme suit :

DÉSIGNATION	FRANC par kilogramme.	FRANC par litre.
Huile d'olive	0,683	0,616
Huiles d'arachide et de maïs ..	0,616	0,562
Huiles de colza et de pépins de raisin	0,315	0,288
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins (autres que la baleine)	0,536	0,470
Huile de coprah et de palmiste ..	0,410	—
Huile de palme et huile de baleine	0,375	—

La parole est à M. Alphanhéry, inscrit sur l'article.

M. Edmond Alphanhéry. Je profite, monsieur le secrétaire d'Etat, de cet article 35 qui porte sur le réaménagement de la taxe sur les huiles qui est versée au budget annexe des prestations sociales agricoles pour esquisser le débat sur la place de l'agriculture dans ce budget, domaine dont on a peu parlé jusqu'à maintenant...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous trouvez ?

M. Edmond Alphanhéry. ... si ce n'est, en effet, sous un aspect technique.

J'ai le sentiment, comme nombre de mes collègues, que les agriculteurs sont les sacrifiés de ce projet de budget — nous l'avons déjà constaté à l'occasion du vote de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance qui leur coûtera un milliard de francs. J'avais cru comprendre que le Gouvernement était disposé à revoir ce point. Faute de l'avoir fait, il a commis une grave faute, surtout à l'encontre des agriculteurs modestes qui devront supporter une taxe très lourde pour eux, puisqu'elle augmentera le coût de leurs contrats automobiles de 26 p. 100. Mais ce n'est pas tout.

Le B.A.P.S.A., qui sera donc alimenté en partie par la taxe instituée à l'article 35, prévoit une augmentation de 9,8 p. 100 des cotisations sociales, alors que le Gouvernement a tablé sur une augmentation des prix agricoles de 5 p. 100, taux qu'il est très improbable de parvenir à obtenir à Bruxelles.

Par conséquent, l'augmentation des cotisations agricoles prévue par le projet de budget sera très supérieure à celle des prix agricoles.

Quant aux prestations qui seront versées par le B.A.P.S.A. aux agriculteurs, elles n'augmenteraient que de 2,9 p. 100. Vous n'ignorez pas le retard que subissent les agriculteurs sur le plan social s'agissant, en particulier, de la retraite à soixante ans. On peut être pour ou contre la retraite à soixante ans, du fait des problèmes très sérieux qu'elle soulève pour les équilibres des comptes sociaux et on peut donc se demander s'il était opportun de l'avoir généralisée aussi vite et aussi brutalement. Mais ce qu'on ne peut pas contester, en revanche, c'est qu'elle a abouti à un traitement différencié des catégories sociales. Pourquoi avoir traité par priorité, et ainsi privilégié, certaines catégories sociales plutôt que d'autres ? Considérez-vous que les agriculteurs ne travaillent pas suffisamment ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pas de démagogie, monsieur Alphanhéry, vous devriez avoir honte !

M. Edmond Alphanhéry. Vous me répondez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat !

Considérez-vous que les agriculteurs aient moins droit que d'autres à prendre leur retraite à soixante ans ?

Les agriculteurs sont nombreux dans ma circonscription et je considère que s'il est une catégorie sociale qui mériterait de bénéficier de la retraite à soixante ans, c'est bien celle des agriculteurs ! Comment donc financerez-vous la retraite à soixante ans des agriculteurs ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Alphanhéry, je ne réponds pas à un marathon démagogique qui fut un parcours sans faute. Je comprends que vous ne puissiez pas vous consoler du fait que, lorsque vos amis étaient au Gouvernement, le revenu des agriculteurs était en baisse, alors qu'il est actuellement en hausse. Si nous avons d'abord pensé aux salariés, c'est parce qu'ils constituent 85 p. 100 de la population active de ce pays.

Nous n'avons honte de rien et si vous voulez à l'avenir obtenir des réponses, il faudra vous y prendre autrement !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35 est adopté.)

Article 36.

M. le président. « Art. 36. — Le taux du prélèvement, fixé à 16,737 p. 100 du produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée par l'article 36 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982), est fixé à 16,698 p. 100. »

La parole est à M. Frelaut, inscrit sur l'article.

M. Dominique Frelaut. L'article 36 me donne l'occasion d'intervenir sur des problèmes que rencontrent les collectivités locales. Il a pour objet de fixer le taux du prélèvement sur la T.V.A., base de référence pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Cette année donc, l'augmentation du taux sera de 6,96 p. 100, soit 62 749 millions de francs.

Ce chiffre ne nous satisfait pas pleinement. Cependant, il n'est pas possible de le considérer sans garder à l'esprit l'objectif essentiel du Gouvernement de ramener le taux d'inflation à 6 p. 100 en 1984 et à 5 p. 100 à la fin de la même année.

Par ailleurs, une mesure qui n'apparaît pas dans le projet de loi de finances, mais que nous connaissons bien pour participer aux comités des finances locales autorise les communes à tenir compte d'une régularisation de 0,62 p. 100 dans leur budget primitif. Au total donc, l'augmentation réelle du taux de prélèvement sera de 7,58 p. 100.

Il est évident qu'en raison d'une inflation moins forte — ce dont nous nous réjouissons — et d'une augmentation moindre de la dotation globale de fonctionnement, se pose le problème du taux minimum de la dotation globale de fonctionnement. Le maintenir à 5 p. 100 laisserait peu de moyens financiers pour maintenir la péréquation qui existe dans le mécanisme de la dotation globale de fonctionnement. Il a donc été proposé de le ramener à la moitié de l'augmentation de 6,96 p. 100, c'est-à-dire à 3,5 p. 100, ce qui entraînera des difficultés pour certaines communes dont la dotation globale de fonctionnement connaîtra une augmentation inférieure à celle des prix.

En fait, c'est le mécanisme même de cette dotation qui est vicié, car il a été conçu en 1979 pour protéger les ressources des communes dans une période d'inflation et de croissance.

A l'évidence, la situation étant inverse, dans une période de stagnation et de désinflation, le mécanisme de la dotation est bien moins avantageux pour les communes : peut-être faudrait-il alors réfléchir à un autre mode de « rattachement » ou de calcul ? Certes, il est possible de se référer à l'indice de la fonction publique, mais je ne crois pas que ce mécanisme serait beaucoup plus avantageux — nous jugerons au vu des mesures de rattrapage de l'indice de la fonction publique, s'il y en a à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine. Il reste que l'évolution de cet indice ne correspond pas totalement à celle de l'indice des fonctionnaires communaux.

Je poserai encore deux ou trois questions.

En commission des finances, j'ai soulevé le problème du blocage des tarifs. Bien sûr, nous, communes, devons prendre notre part dans la lutte contre l'inflation. Néanmoins, le blocage des tarifs provoque des difficultés, notamment quand existe un barème — celui-ci est entièrement bloqué, ce qui réduit l'autonomie des communes pour le choix de leur politique sociale. Ce n'est donc pas en fonction des échelles du barème que les tarifs devraient être considérés, mais par rapport à l'intégralité de la somme affectée disons au service rendu.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure, car vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Dominique Frelaut. Je veux bien, monsieur le président, mais non sans observer que nous n'avons pas abusé de la parole, à la différence des députés de l'opposition qui, ce matin, ont bénéficié d'un certain laxisme, c'est le moins que l'on puisse dire. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Oh, cessez de nous provoquer ! Cela devient indécent !

M. Dominique Frelaut. Mais c'est la vérité !

M. Robert-André Vivien. Allons ! M. Marette est parti en sanglots ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Frelaut, je vous laisse la responsabilité de votre jugement, que l'opposition ne partage pas.

Mais je vous demande de conclure.

M. Dominique Frelaut. Je vais le faire, monsieur le président. J'ai parlé des difficultés du remboursement de la dette, du différentiel qui existe en raison précisément de la désinflation : les communes ont contracté des emprunts à taux fixe, en période d'inflation, et elles se heurtent maintenant à une difficulté de plus.

M. Robert-André Vivien. Vous en êtes toujours au préambule ?

M. Dominique Frelaut. Enfin, j'appelle l'attention sur les communes qui, ayant subi des fermetures brutales d'entreprises, sont pénalisées vigoureusement par la diminution des recettes provenant de la taxe professionnelle.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il y a les subventions d'équilibre.

M. Dominique Frelaut. Le fonds de péréquation de la taxe professionnelle examinera comment une aide pourrait être accordée dans ce domaine. Ce serait une bonne solution.

M. le président. La parole est à M. Alphanéry.

M. Edmond Alphanéry. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette que vos réponses soient si polémiques, d'autant plus que vous répondez mal, toujours mal : jamais, pratiquement, vous n'utilisez d'argumentation technique et même vos arguments polémiques se retournent contre vous.

Précédemment, vous n'avez traité de démagogue parce que je m'inquiétais du sort des agriculteurs, la seule, ou une des rares catégories sociales, avec les artisans et les commerçants, à ne pas bénéficier de la retraite à soixante ans. C'est que les salariés représentent 85 p. 100 de la population active, m'avez-vous rétorqué ! Mais en quoi consiste la démagogie, sinon à servir ceux qui sont les plus nombreux ? C'est la définition même de la démagogie ! Alors, s'il y a des démagogues ici, c'est vous ! Vous avez servi d'abord les catégories les plus nombreuses, parce que ce sont celles qui, électoralement, comptent le plus — et en particulier pour vous ! Quant aux autres, elles « font tintin », comme on dit vulgairement. Eh oui ! « tintin » parce qu'il n'y a plus d'argent, « tintin » pour les agriculteurs, pour les commerçants, pour les artisans.

L'honnêteté, pour votre gouvernement, eût consisté à aller progressivement vers la retraite à soixante ans et à ne pas écarter systématiquement des catégories sociales qui méritaient au moins autant que les autres d'en bénéficier. Qu'on ne leur accorde pas ce droit à la retraite d'un seul coup, je le conçois, car je connais suffisamment les problèmes d'équilibre financiers qui se posent à l'Etat et aux organismes de sécurité sociale pour comprendre parfaitement vos préoccupations, que je partage d'ailleurs. Je suis d'autant plus à l'aise pour en parler ! Mais n'allez pas me taxer de démagogie dans une telle affaire. Les démagogues, c'est vous et vous êtes pris au piège de votre propre démagogie ! D'ailleurs, j'ai bien l'intention de transmettre votre réponse aux agriculteurs parce qu'elle révèle d'une manière parfaitement éloquente la réalité de votre pensée et de votre politique.

J'en arrive à l'article 36 (*Ah ! enfin ! sur les bancs des communistes*) et je vais répondre cette fois à M. Pierret.

M. Parfait Jans. C'est un homme de qualité !

M. Edmond Alphanéry. J'aime beaucoup ses propos ; sous une apparence très technique, avec un air très bonhomme, il entend nous assener un certain nombre d'assertions, apparentes vérités qui, selon lui, seraient des vérités absolues.

Sur la décentralisation, par exemple, il nous dit : « Ne vous inquiétez pas, car nous avons prévu non seulement la décentralisation des charges mais aussi celle des recettes, tout s'équilibre et la décentralisation va très bien se passer. » Ce matin, monsieur Pierret, vos développements techniques étaient extrêmement élaborés, mais tout le monde sait qu'ils n'étaient pas exacts. A cet égard, M. Toubon a été très précis et je vais compléter brièvement ses arguments en m'efforçant de ne pas dépasser mon temps de parole.

Trois problèmes se posent au niveau financier au sujet de la décentralisation et vous les connaissez aussi bien que moi.

Le premier, c'est le caractère évolutif des recettes et des dépenses : il n'est d'ailleurs pas du tout évident que les recettes n'augmentent pas plus vite que les dépenses — vous le savez d'autant mieux que vous avez prévu un bilan financier annuel pour que l'on puisse se rendre compte s'il n'y a pas de « décrochage ».

Le deuxième problème, dont on a parlé ce matin, c'est celui de l'impopularité des impôts transférés. Vous avez transféré des recettes fiscales, mais avez-vous interrogé les collectivités locales pour savoir si elles étaient d'accord ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est au législateur de décider !

Nous jouons notre rôle !

M. Edmond Alphanéry. Vous avez choisi certains impôts, en particulier la vignette automobile, sans demander leur avis aux collectivités locales, en sachant pertinemment qu'il s'agissait des impôts les plus douloureusement ressentis.

Les impôts transférés, c'est vous qui les avez proposés. Nous, nous sommes la minorité, nous n'avons pas voté ! Que vous transférerez certaines recettes, entièrement d'accord, car je suis pour la responsabilité de la fiscalité : je fais aussi voter des impôts dans ma commune et j'en prends l'entière responsabilité. Là n'est pas le problème.

Moi, j'aimerais bien, s'il y a transfert de recettes fiscales de l'Etat aux collectivités locales, que l'on en discute. Entre l'Etat, les départements et les communes, il doit y avoir une discussion. Il faut que nous soyons tous d'accord. Je ne suis pas certain que les départements qui vont hériter du produit

de la vignette automobile seront tellement contents, car il leur faudra en accroître le montant et les sommes en cause sont considérables.

D'ailleurs, ce matin, vous n'avez pas répondu à ma question à ce sujet.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai répondu quatre fois !

M. Edmond Alphonandéry. Les départements vont devoir supporter, notamment, l'impopolarité de la vignette automobile — taxe qui rapporte plus de 7 milliards de francs.

Troisième problème, monsieur Pierret, celui de l'aide sociale. Vous l'avez énoncé d'un revers de main ce matin, mais il est très sérieux. Voici les chiffres exacts. En 1984, je vous le rappelle, les transferts dans le domaine de l'aide sociale et de la santé représentent 19,3 milliards de francs ; il faut ajouter 744 millions de francs pour les transports scolaires : au total, 20 milliards de francs de dépenses. Quelles sont les recettes pour les couvrir ? En tout, 11,68 milliards de francs provenant de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur — la vignette ! — à raison de 7,68 milliards de francs et les droits d'enregistrement et taxes de publicité, à hauteur de 4 milliards de francs.

En regard de 20 milliards de francs de dépenses, vous inscrivez environ 12 milliards de francs de recettes.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Puis-je vous interrompre ?

M. Edmond Alphonandéry. Attendez, je termine mon développement, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Monsieur Alphonandéry, de toute façon vous parlez depuis cinq minutes et je vous prie de conclure.

M. Edmond Alphonandéry. Monsieur le président, je conclus. Vous jouez, je le sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'endettement des départements à l'égard de l'Etat et sur la dotation globale de décentralisation.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais non !

M. Edmond Alphonandéry. Il n'empêche, et tout le monde le sait, que si vous aviez voulu équilibrer complètement et simplement les dépenses d'aide sociale, vous pouviez le faire en affectant directement aux départements les sommes procurées par la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les immeubles d'avant 1973.

Vous ne l'avez pas fait et vous allez créer, pour les départements, des problèmes de trésorerie extrêmement difficiles à résoudre, voire insolubles : je ne fais là l'interprète de tous les conseils généraux de France qui vous l'ont dit, par presse interposée, à de très nombreuses reprises.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. Alphonandéry a prétendu, et je le regrette, qu'on ne lui répondait pas sur le plan technique : quand on lui répond, ou il n'écoute pas, ou il n'est pas là, ou il ne comprend pas !

Ce matin, monsieur Alphonandéry, on vous a répété quatre ou cinq fois que le produit de la vignette atteindrait 7,7 milliards de francs. Vous étiez là, vous avez entendu ?

M. Edmond Alphonandéry. C'est ce que je viens de dire moi-même !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. On vous a aussi indiqué que le produit des droits de mutation s'élèverait à environ 4 milliards de francs. Au total, il y a un peu plus de 11 milliards de francs. La différence sera couverte par la dotation globale de décentralisation, qui compensera franc pour franc.

M. Edmond Alphonandéry. Ce n'est pas vrai !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Elle est calculée exactement et vous le savez bien !

Si vous ne connaissez pas votre dossier, ne taxez pas les autres de légèreté. Voilà ce que je voulais vous répondre... sur le plan technique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur Alphonandéry, j'ai été très intéressé par vos propos et je vous soumetts une réflexion personnelle.

Comment pouvez-vous à la fois être contre la décentralisation et contre le fait que les collectivités locales fixent librement leurs impositions ? Votre intervention tendait à montrer que l'Etat devait prendre la responsabilité de cette fixation.

M. Edmond Alphonandéry. Ce n'est pas vrai !
Je demande à répondre, monsieur le président !

M. Christian Pierret, rapporteur général. La contradiction, dans vos propos, était notable : on ne peut pas porter la critique sur les deux tableaux. Il faut choisir un terrain : pour ou contre la décentralisation, mais pas les deux terrains à la fois !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphonandéry, mais très brièvement !

M. Edmond Alphonandéry. Passons sur la dotation globale de décentralisation, parce qu'il serait trop long de répondre, mais nous reviendrons sur ce problème, avec monsieur Emmanuelli.

Monsieur Pierret, je regrette que le débat budgétaire se déroule dans de telles conditions. Plutôt que de le comprimer ainsi, il aurait mieux valu prévoir un jour de plus. Les années précédentes, les temps de parole étaient bien plus larges.

M. Parfait Jans. Vous croyez vraiment ?

Les statistiques conduisent à une autre conclusion !

M. Edmond Alphonandéry. Monsieur Jans, vous participez aux discussions budgétaires, comme moi, depuis plusieurs années : chaque année nous essayons de restreindre la durée de la discussion budgétaire, et maintenant nous avons perpétuellement le sentiment de ne pas nous être exprimés complètement, par exemple, sur les transferts d'aides sociales pour lesquels j'aurais aimé un vrai débat.

Résultat ? Nous éprouvons chacun le sentiment que nous n'avons pas dit tout ce que nous avions envie de dire, que nous ne sommes pas allés au fond des choses. Monsieur le président, c'est une remarque de fond et j'aimerais que vous en fassiez part à qui de droit, en particulier au président de l'Assemblée nationale.

Quant à vous, monsieur le rapporteur général, vous ne m'avez pas écouté. Je n'ai nullement regretté que les collectivités locales fixent librement le taux de l'impôt et de la vignette : j'ai dit que ce n'étaient pas les départements qui avaient choisi cet impôt !

Vous leur imposez certains impôts : désormais, telle taxe sera « départementalisée », leur dites-vous. Moi j'aurais aimé qu'une discussion s'instaure entre les collectivités locales et l'Etat pour que les impôts décentralisés soient choisis d'un commun accord. Procéder ainsi aurait été extrêmement intéressant pour mieux faire admettre l'idée de décentralisation aux collectivités locales.

En aucun cas, je ne refuse la responsabilité de déterminer le taux des impôts transférés aux collectivités locales. Mais que l'on n'impose pas les impôts décentralisés aux collectivités locales !

M. le président. Monsieur Alphonandéry, vous avez souhaité que je transmette vos observations sur la durée du débat budgétaire au président Mermaz, mais je suis au regret de vous faire remarquer qu'elles sont inexactes.

Vous êtes député depuis longtemps, plus longtemps que moi : or voilà quinze ans que le débat général précédant la première partie de la loi de finances dure six heures — ce fut aussi le cas cette année.

Pour le reste, selon le règlement, un orateur inscrit sur un article ou défendant un amendement dispose de cinq minutes au plus. Nous appliquons le règlement. Il n'y a eu aucune modification des règles habituelles de l'examen de la première partie de la loi de finances.

M. Robert-André Vivien. Qu'en est-il pour le Gouvernement ?

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 225, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 36, substituer au taux : « 16,698 % », le taux : « 16,7 % ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cet amendement est de conséquence — c'est la suite d'un vote qui a eu lieu ce matin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, qui résulte des modifications apportées à la loi de finances jusqu'à l'article 36.

Mais ayant adopté l'article 36 dans sa rédaction initiale, il va de soi, je pense, que la commission aurait accepté cet amendement, qui est une conséquence arithmétique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 225. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 36, modifié par l'amendement n° 225. (L'article 36, ainsi modifié, est adopté.)

Article 37.

M. le président. Je donne lecture de l'article 37 :

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

« Art. 37. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, sont confirmées pour l'année 1984 les dispositions législatives qui ont pour effet de déterminer les charges publiques en dehors des domaines prévus par le cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37.

(L'article 37 est adopté.)

Article 38.

M. le président. « Art. 38. — I. — Les taux de majoration applicables à certaines rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée, sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration.	PÉRIODE au cours de laquelle est née la rente originaire.	TAUX de la majoration.	PÉRIODE au cours de laquelle est née la rente originaire.
P. 100.		P. 100.	
60 536	Avant le 1 ^{er} août 1914.	305,3	Années 1952 à 1958 incluse.
34 550	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.	238,1	Années 1959 à 1963 incluse.
14 492	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.	220	Années 1964 et 1965.
8 850	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.	205,2	Années 1966, 1967 et 1968.
6 360	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.	188,2	Années 1969 et 1970.
3 833	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.	157,5	Années 1971, 1972 et 1973.
1 841	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.	96,3	Année 1974.
		86,1	Année 1975.
		70,1	Années 1976 et 1977.
		57,8	Année 1978.
838,2	Années 1946, 1947 et 1948.	44,1	Année 1979.
		27,7	Année 1980.
435,5	Années 1949, 1950 et 1951.	13,4	Année 1981.
		5	Année 1982.

« II. Dans les articles 1^{er}, 3, 4, 4 bis et 4 ter de la loi du 25 mars 1949 modifiée, la date du 1^{er} janvier 1982 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1983.

« III. Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1983.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1983 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. Les actions ouvertes par la loi susvisée du 25 mars 1949, complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée en dernier lieu par la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982, pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« V. Les taux de majoration fixés au paragraphe I ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de dates, aux rentes viagères visées par le titre I^{er} de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

« VI. Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 39 de la loi de finances du 29 décembre 1982 susvisée sont remplacés par les taux suivants :

« Article 8 : 2,262 p. 100 ;

« Article 9 : 163 fois ;

« Article 11 : 2,658 p. 100 ;

« Article 12 : 2,262 p. 100.

« VII. L'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 39 de la loi de finances du 29 décembre 1982 susvisée est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 3 740 francs.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble de rentes servies pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 21 893 francs. »

« VIII. Les dépenses résultant des majorations éventuelles de l'ensemble des rentes souscrites auprès de la caisse nationale de prévoyance, des caisses autonomes mutualistes et des compagnies d'assurance incombent aux organismes débiteurs de rentes.

« Une part de ces dépenses leur est remboursée par un fonds géré par la caisse des dépôts et consignations et alimenté par le budget de l'Etat.

« L'article 5 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 et l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sont abrogés.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent paragraphe.

« IX. Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1984. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Cet article, traditionnel, concerne les majorations applicables aux rentes viagères : chaque année, il y a quelque chose à dire à ce sujet, spécialement cette année.

Comme il est indiqué dans le tome II du rapport écrit, aux pages 148 et 149, la principale innovation juridique de cet article consiste à généraliser à l'ensemble des majorations de rentes viagères, quelle que soit la date de leur constitution, les modes de financement jusqu'à présent appliqués pour les seules rentes constituées après le 1^{er} janvier 1977 — texte découlant de la loi de finances pour 1977.

Ce mécanisme aboutit à ne faire supporter à l'Etat qu'une part de la charge financière de la majoration de certaines aides financées par les organismes émetteurs de rentes eux-mêmes : « Le gain pour l'Etat résultant de la mesure proposée peut être évalué à une centaine de millions de francs. », lisons nous dans le rapport.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne les modalités pratiques d'application de la disposition en question, quel sera le taux du prélèvement opéré respectivement sur les rentes constituées avant et après le 1^{er} janvier 1977 ? Il pourrait être intéressant également que vous nous précisiez si vous envisagez de modifier le taux de financement par l'Etat des rentes les plus récentes.

En outre, cette année encore, le taux de revalorisation des rentes inscrit dans la dernière loi de finances sera notablement en retard sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire sur l'élévation du coût de la vie. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, les rentes constituées pendant l'année 1982 sont revalorisées de 5 p. 100. Nous lisons à la page 148 du rapport écrit : « Cet article reconduit en les actualisant de 5 p. 100 — taux de hausse des prix à la consommation prévu pour 1984 — les taux des majorations applicables aux diverses rentes viagères ; ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut pas jouer en regardant une fois devant, une fois derrière ! Le rapport économique joint à la loi de finances pour 1983 prévoyait une hausse des prix de 8 p. 100. Or l'augmentation des prix dépassera cette année sensiblement 9 p. 100, nous le savons maintenant. En 1982, la hausse avait été plus forte encore.

Vous tablez maintenant, parce que ce taux vous convient, sur une hausse des prix de 5 p. 100 pour 1984. D'abord, nous verrons ce qu'il en est à la fin de l'année prochaine. En tout état de cause, si vous étiez bénéficiaire d'une rente viagère constituée en 1982, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne seriez pas très satisfait d'une revalorisation de 5 p. 100 seulement, taux choisi parce que le Gouvernement a prévu une hausse des prix de 5 p. 100 pour 1984.

Je crois qu'il y a là une injustice profonde et je tenais une fois encore, comme je le fais presque chaque année, à le souligner devant l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens à exprimer cette année encore la déception des associations de rentiers viagers devant le texte qui nous est proposé.

Leur déception est d'autant plus justifiée que vos promesses, messieurs de la majorité, avaient été considérables. Vous vous souvenez qu'en 1979 un ministre des finances avait eu l'idée de saisir la Cour des comptes pour savoir dans quelle mesure on pouvait améliorer leur situation.

Je dois dire que le rapport de la Cour avait constitué un véritable réquisitoire, pour tous les gouvernements passés...

M. Parfait Jans. Ah bon !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... et même pour ceux d'avant la V^e République. Je rappelle en effet que je suis l'auteur de la première revalorisation des rentes viagères en 1949 !

Ce rapport précisait quelques vérités. On pouvait notamment y lire — je résume — que la rente viagère correspondait à un besoin social pour la sécurité des vieux jours, que le rentier viager plaçait à fonds perdu avec un rendement inférieur à

celui qu'il aurait perçu en souscrivant des obligations, que les majorations légales n'avaient jamais maintenu le pouvoir d'achat des rentiers et qu'on pouvait même se demander pourquoi certaines personnes acceptaient encore de se constituer des rentes viagères. Pour finir, on y trouvait l'affirmation selon laquelle seule l'indexation pouvait éviter cette érosion monétaire continue.

Vous vous souvenez, messieurs, de l'assaut que nous avons mené ensemble — je dis bien : ensemble, car j'ai voté vos amendements de protestation contre les gouvernements d'alors qui ne tenaient pas compte des prescriptions de la Cour des comptes.

J'ai applaudi M. Franceschi qui soulignait : « Monsieur le ministre, je vous offre enfin l'occasion, au nom du groupe socialiste, de montrer que vous portez un réel intérêt aux rentiers viagers. Vous pouvez concrétiser une demande que nous ne cessons de formuler depuis plusieurs années en leur faveur. Ils ont fait confiance à l'Etat en lui remettant des fonds inaliénables pour assurer leurs vieux jours. Je vous demande justice. » Et vous aviez alors déposé un amendement de suppression de l'article en guise de protestation. Parmi les signataires figuraient M. Franceschi (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), qui avait été, je dois le dire, particulièrement émouvant, et qui est un orateur, vous le savez. Il y avait aussi M. Fabius...

M. Gilbert Gantier. Ah !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... M. Pierret...

M. Gilbert Gantier. Tiens, tiens !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... et M. Emmanuelli.

M. Gilbert Gantier. Bravo ! C'est le changement !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je puis dire que j'avais voté d'enthousiasme.

M. Parfait Jans. Vous étiez le seul ! Vos collègues avaient voté contre !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Le 8 mai 1981, M. Mitterrand écrivait au président de l'association des rentiers viagers : « Pour ma part, et l'action que j'ai menée à l'Assemblée nationale avec M. Franceschi et mes amis socialistes en témoigne, je considère que cette revalorisation devrait au minimum compenser la hausse du coût de la vie. Il est essentiel d'assurer la protection de la petite épargne et du niveau de vie des personnes modestes. »

Depuis 1981, qu'avez-vous fait, messieurs ? Pas d'indexation, aucune abrogation de cette loi si détestable de 1978 et du décret du 31 juillet 1980 qui a traité, on peut le dire, les rentiers viagers comme des demandeurs d'aumône — c'était la suprême insulte à leur faire.

En 1983, vous avez prévu une revalorisation de 8 p. 100. Mais, on vient de nous le dire, l'inflation dépassera ce pourcentage, et c'est très grave pour des gens pour lesquels la rente viagère représente souvent l'essentiel de leurs ressources.

Pour 1984, vous prévoyez 5 p. 100. Mais vous savez bien que c'est illusoire.

Donc, non seulement il n'y a aucune indexation, mais on maintient la loi de 1978 contre laquelle nous avons protesté ensemble, et il y aura une dépréciation du pouvoir d'achat des rentiers viagers.

Je dois dire qu'en lisant ce rapport, et ce sera mon dernier mot, j'ai été rassuré sur la santé d'un de nos collègues. L'autre jour, je parlais des chauffeurs de taxi. Nous avons l'habitude d'entendre, à cette occasion, M. Jans. Et alors que j'avais démontré la situation dramatique dans laquelle se trouvait cette profession, M. Jans était resté silencieux... et j'ai pensé qu'il avait une extinction de voix. Mais j'apprends aujourd'hui dans le rapport qu'il s'est exprimé en commission : « ... M. Parfait Jans s'est interrogé sur la possibilité de rattraper en 1984 le décalage prévisible entre les prévisions de hausse des prix pour 1983 et la revalorisation des rentes décidée par la loi de finances pour 1983. » C'est la seule auto-interrogation de M. Jans, qui reste la suprême consolation des rentiers viagers...

M. Parfait Jans. Merci !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... auto-interrogation qui n'a d'ailleurs été suivie d'aucun effet.

Voilà, messieurs, la seule oraison funèbre du Gouvernement sur le sort des rentiers viagers et de la petite épargne.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Mon collègue M. Frédéric-Dupont s'apercevra que mon silence n'aura pas été très long puisque je le suis immédiatement dans la liste des orateurs inscrits.

M. Edouard Frédéric-Dupont. C'est vrai !

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, du temps des anciens gouvernements...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. L'ancien temps...

M. Parfait Jans. ... un contentieux très sérieux s'était créé entre pouvoirs publics et rentiers viagers, et M. Frédéric-Dupont vient de lire la condamnation de la Cour des comptes à ce propos.

Ce contentieux était né du fait que les majorations de ces rentes ne tenaient pas compte de l'inflation, calamité principale pour les rentiers viagers, surtout lorsque cette inflation n'est pas suivie d'une révision des taux qui rémunèrent ces rentes viagères.

Notre Gouvernement a changé de méthode et nous nous félicitons de cette attitude. De fait, ces dernières années, nous assistions à une véritable spoliation des rentiers viagers, en particulier de ceux qui avaient fait confiance à l'Etat.

Le taux de majoration fixé par la loi de finances de 1983 a été de 8 p. 100 en fonction des prévisions budgétaires de l'indice des prix. Or, en dépit des progrès réalisés et des succès acquis dans la lutte contre l'inflation, cet indice se révèle supérieur de 0,7 à 0,8 p. 100.

Je comprends bien que la lutte contre l'inflation est le meilleur cadeau à faire aux rentiers viagers. C'est évident. Mais fixer cette année une majoration de 5 p. 100 nous éloigne à nouveau de l'ajustement honnête qui était et doit rester notre démarche et pose à nouveau problème.

Nous aurions dû cette année fixer un taux qui tienne compte de la prévision de la loi de finances pour l'inflation et qui nous engage à combattre cette dernière. Nous aurions aussi dû prévoir le rattrapage de l'année dernière. C'est dans cette voie que nous devons nous orienter et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller, soit dans une loi de finances rectificative, soit dans le cadre de la loi de finances pour 1985, de réajuster le taux de majoration afin que les rentiers n'aient pas à se plaindre de notre gouvernement, comme c'était le cas hier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, depuis qu'il exerce ses responsabilités, n'est pas resté insensible au sort des personnes âgées. Depuis mai 1981, le minimum vieillesse, comme vous ne l'ignorez pas, monsieur Frédéric-Dupont, a augmenté de 54 p. 100.

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas le même problème !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela devient le même problème lorsqu'on sait que, de ce fait, il n'y a pratiquement plus de Françaises et de Français qui ne disposent que des ressources dont nous parlons à l'instant.

C'est là que les problèmes se recroisent, monsieur Gantier. Je vous l'indique au cas où vous n'auriez pas fait le lien spontanément.

La loi de finances pour 1984 est bâtie autour d'une hypothèse de hausse des prix de 5 p. 100, comme vous l'avez relevé, et c'est pourquoi le Gouvernement a proposé ce taux.

Nous ne sommes pas dans une situation qui permette de dire que nous retournons aux pratiques antérieures.

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Marette, Barnier, Bergelin, Roger Fossé, Inchauspé, Noir, de Préaumont, de Rocca Serra, Sprauer, Tranchant, Cointat, Goasduff, Jacques Godfrain et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, ont présenté un amendement, n° 176, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe VIII de l'article 38. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 222, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du paragraphe VIII de l'article 38 :

« L'article 5 de la loi n° 48-777, du 4 mai 1948, est abrogé. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un amendement de forme qui laisse subsister les effets favorables de l'article 8 de la loi de 1951, lequel est le fondement juridique des majorations légales des rentes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet amendement correspond à une demande de la commission des finances que j'ai fait figurer dans mon rapport mais que nous ne pouvions satisfaire en vertu de l'article 40 de la Constitution. Je remercie le Gouvernement d'avoir bien voulu en tenir compte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 222. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 38, modifié par l'amendement n° 222. (L'article 38, ainsi modifié, est adopté.)

Article 39 et état A.

M. le président. Je donne lecture de l'article 39 et de l'état A annexé.

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

« Art. 39. — 1. — Pour 1984, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux chiffres suivants :

	RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles.	DÉPENSES civiles en capital.	DÉPENSES militaires.	TOTAL des dépenses à caractère définitif.	PLAFOND des charges à caractère temporaire.	SOLDE
	(En millions de francs.)							
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes	894 298	Dépenses brutes	766 844					
<i>A déduire :</i>								
Remboursements et dégrèvements d'impôts	73 520	Remboursements et dégrèvements d'impôts	73 520					
Versements de l'Etat à lui-même ..	5 309	Versements de l'Etat à lui-même	5 309					
Ressources nettes	815 469	Dépenses nettes	688 015	78 935	171 022	937 972		
Comptes d'affectation spéciale	10 598		8 952	1 195	216	10 363		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.	826 067		696 967	80 130	171 238	948 335		
<i>Budgets annexes.</i>								
Imprimerie nationale	1 599		1 554	45		1 599		
Journaux officiels	391		377	14		391		
Légion d'honneur	128		87	41		128		
Ordre de la Libération	3		3			3		
Monnaies et médailles	667		659	8		667		
Postes et télécommunications	155 652		113 279	42 373		155 652		
Prestations sociales agricoles	58 919		58 919			58 919		
Essences	4 997			4 997		4 997		
Totaux des budgets annexes	222 356		174 878	42 481	4 997	222 356		
Excédent des charges définitives de l'Etat (A)								122 268
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes d'affectation spéciale	92						296	
<i>Ressources. Charges.</i>								
Comptes de prêts :								
Habitations à loyer modéré	650							
Fonds de développement économique et social	1 850	900						
Autres prêts	509	6 685						
	3 009	7 585						
Totaux des comptes de prêts	3 009						7 585	
Comptes d'avances	125 609						125 171	
Comptes de commerce (charge nette).							1	
Comptes d'opérations monétaires (ressources nettes)							383	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).							428	
Totaux (B)	128 710						132 242	
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)								3 532
Excédent net des charges								125 800

« II. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à procéder, en 1984, dans des conditions fixées par décret :

« — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« — à les conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à donner, en 1984, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est, jusqu'au 31 décembre 1984, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

ETAT A

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1984

I. — BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs
A. — RECETTES FISCALES					
I. — PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES					
01	Impôt sur le revenu.....	203 815 000	45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	910 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	16 510 000	46	Contrats de transports.....	300 000
03	Retenue à la source sur certains bénéfices non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	510 000	47	Permis de chasser.....	55 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	31 425 000	51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	860 000
05	Impôt sur les sociétés.....	89 095 000	50	Recettes diverses et pénalités.....	1 020 000
06	Prélèvement sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	532 000	IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANE		
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	250 000	61	Droits d'importation.....	7 910 000
09	Impôt sur les grandes fortunes.....	4 550 000	62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	400 000
10	Prélèvement exceptionnel sur les entreprises d'assurances.....	460 000	63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers...	67 396 000
11	Taxe sur les salaires.....	26 182 000	64	Autres taxes intérieures.....	12 000
13	Taxe d'apprentissage.....	1 312 000	65	Autres droits et recettes accessoires.....	1 733 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	2 320 000	66	Amendes et confiscations.....	400 000
16	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité.....	345 000	V. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
16	Taxe sur certains frais généraux.....	1 530 000	71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	415 840 000
17	Prélèvement sur les banques et les établissements de crédit.....	1 240 000	VI. — PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
19	Recettes diverses.....	1 000	81	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes.....	12 500 000
II. — PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT			82	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	1 040 000
Mutations :			83	Droits de consommation sur les alcools.....	9 305 000
Mutations à titre onéreux :			84	Droits de fabrication sur les alcools.....	310 000
Meubles :			85	Bières et eaux minérales.....	580 000
21	Créances, rentes, prix d'offices.....	295 000	86	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	5 000
22	Fonds de commerce.....	2 210 000	88	Taxes sur certains appareils automatiques...	351 000
23	Meubles corporels.....	120 000	91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	70 000
24	Immeubles et droits immobiliers.....	15 000	92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	17 000
Mutations à titre gratuit :			93	Autres droits et recettes à différents titres..	50 000
25	Entre vifs (donations).....	1 465 000	VII. — PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
26	Par décès.....	10 735 000	94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	17 000
31	Autres conventions et actes civils.....	4 430 000	95	Taxe sur les produits des exploitations forestières.....	22 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	60 000	96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.	410 000
33	Taxe de publicité foncière.....	2 945 000	97	Cotisations à la production sur les sucres...	1 190 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.	16 900 000	B. — RECETTES NON FISCALES		
35	Taxe annuelle sur les encours.....	1 060 000	I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER		
39	Recettes diverses et pénalités.....	745 000	107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	Mémoire.
III. — PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE			108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	Mémoire.
41	Timbre unique.....	2 480 000			
43	Taxes sur les véhicules à moteur.....	Mémoire.			
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	2 145 000			

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	250 000	318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique.....	180
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	4 568 000	321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	3 500
111	Bénéfices de divers établissements publics financiers.....	1 800 000	322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	600
113	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools.....	Mémoire.	323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	600
114	Produits de la loterie et du loto national....	2 080 000	325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction ..	220 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	Mémoire.	326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	Mémoire.
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	540 000	328	Recettes diverses du service du cadastre ..	33 000
121	Versement du budget annexe des P. T. T.....	2 700 000	329	Recettes diverses des comptables des impôts.	128 800
129	Versements des autres budgets annexes.....	Mémoire.	330	Recettes diverses des receveurs des douanes.	193 000
199	Produits divers.....	Mémoire.	332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.....	5 000
II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT			333	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	10 283
201	Versement de l'Office des forêts au budget général.....	Mémoire.	334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	10 000
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	4 000	335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	85 000
203	Recettes des établissements pénitentiaires ..	40 000	336	Dépassement du plafond légal de densité (art. L. 333-6 du code de l'urbanisme).....	Mémoire.
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	2 500	337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	120 000
205	Redevances d'usages perçues sur les aéro-dromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	160	399	Taxes et redevances diverses.....	Mémoire.
206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Eurocontrol.....	1 100 000	IV. — INTERETS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL		
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	2 750 000	401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	180 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	Mémoire.	402	Annuités diverses.....	15 530
299	Produits et revenus divers.....	12 000	403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprise de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	6 000
III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES			404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	2 480 000
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	243 000	406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	176 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	163 000	407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	2 126 500
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	46 000	408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	2 220 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	6 700	409	Versements de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.	800 000
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	1 400	499	Intérêts divers.....	2 800 000
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	850	V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT		
307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	17 400	501	Retenues pour pensions civiles et militaires (par agent).....	11 545 000
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	25 000	502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale de 12 %).....	425 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	2 180 000	503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	18 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	93 000	504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	75 000
311	Produits ordinaires des recettes des finances.	3 120	605	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	475 000
312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	289 600	606	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	5 500
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.	1 250 000	507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	91 300
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos réels par la loi du 15 juin 1907.....	260 000	609	Retenues diverses.....	Mémoire.
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.	2 900 000			
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances ..	45 000			

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs
VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR		
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	90 000
604	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	1 080 000
606	Versements du fonds européen de développement économique régional	1 200 000
607	Autres versements du budget des Communautés européennes	Mémoire.
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur ..	Mémoire.
VII. — OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires ..	600
703	Remboursement par la caisse nationale d'assurance maladie d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurance contre les accidents du travail	1 733
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux ..	2 000
708	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétaolissement de crédits	210 000
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939 ..	256
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.	6 000
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	6 500
799	Opérations diverses	470 000
VIII. — DIVERS		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	17 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor, recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	84 000
803	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	8 300
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	6 400
805	Recettes accidentelles à différents titres	1 600 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	850 000
807	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	Mémoire.
899	Recettes diverses	800 000
C. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES		
I. — FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPECIAUX		
1 100	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
1 200	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	Mémoire.
1 300	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	Mémoire.
1 400	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction	Mémoire.

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs
II. — COOPERATION INTERNATIONALE		
1 500	Fonds de concours	Mémoire.
1 600	Versement hors quota du fonds européen de développement régional	Mémoire.
D. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES		
	1 ^o Prélèvements sur les recettes de l'Etat, au titre de la dotation globale de fonctionnement	— 6 749 000
	2 ^o Prélèvements sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	— 309 000
	3 ^o Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit du fonds de compensation pour la T. V. A., des sommes visées à l'article L. 333-6 du code de l'urbanisme	— 60 000
	4 ^o Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	— 4 208 000
	5 ^o Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T. V. A.	— 9 529 000
E. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES		
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E.	— 31 034 000

II. — BUDGETS ANNEXES		
NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. (En francs.)
Imprimerie nationale.		
1^{re} SECTION. — EXPLOITATION		
70-01	Vente de produits finis d'imprimerie	1 575 794 000
70-02	Vente de produits résiduels	4 000 000
70-03	Produits et prestations diverses	3 500 000
71-03	Production stockée (variation des stocks) ..	Mémoire.
72-01	Production immobilisée	Mémoire.
74-01	Subventions d'exploitation	Mémoire.
75-01	Autres produits de gestion courante	Mémoire.
76-01	Produits financiers	Mémoire.
77-01	Produits exceptionnels	Mémoire.
2^e SECTION. — OPERATIONS EN CAPITAL		
77-02	Dotation subvention d'équipement	Mémoire.
77-50	Cessions	Mémoire.
78-01	Dotation aux amortissements et provisions.	22 558 410
79-03	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section exploitation)	Mémoire.
79-04	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section exploitation)	6 871 554
	Prélèvement sur le fonds de roulement	18 302 036

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. (En francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. (En francs.)
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la première section.</i>				
	Amortissements	— 22 558 410	70-70	Ventes de marchandises.....	Mémoire.
	Excédent d'exploitation affecté à la section Investissement	— 6 871 554	70-81	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	Mémoire.
	Diminution de stocks constatée en fin de gestion	Mémoire.	70-83	Locations diverses.....	Mémoire.
	Légion d'honneur.		70-84	Mise à disposition de personnel fac- turée	Mémoire.
	1^{re} SECTION. — EXPLOITATION		70-85	Frais de port et frais accessoires fac- turés	Mémoire.
70-01	Droits de chancellerie.....	440 000	70-88	Autres produits d'activité annexe.....	Mémoire.
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des mal- sons d'éducation.....	2 299 585	71-03	Production stockée.....	Mémoire.
70-03	Produits accessoires.....	406 556	72-01	Production immobilisée.....	Mémoire.
72-01	Travaux faits par la Légion d'honneur pour elle-même et charges non impu- tables à l'exercice.....	Mémoire.	74-01	Subvention d'exploitation.....	55 612 974
74-01	Subventions	124 566 269	75-01	Autres produits de gestion courante.....	Mémoire.
74-02	Dons et legs.....	Mémoire.		<i>Pertes et profits.</i>	
74-03	Fonds de concours.....	Mémoire.	77-01	Produits exceptionnels.....	Mémoire.
75-01	Ressources affectées.....	Mémoire.	78-01	Reprises sur amortissements et provisions.	Mémoire.
76-01	Produits financiers.....	59 410		2^e SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL	
77-01	Recettes exceptionnelles.....	Mémoire.	79-01	Transfert et charges.....	Mémoire.
	2^e SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL		79-02	Amortissements et provisions.....	8 015 292
79-04	Amortissements (virement de la section Fonctionnement) et provisions	1 859 325	79-03	Excédent affecté à l'investissement.....	6 384 708
79-05	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section Fonctionnement)	38 685 675	79-81	Aliénations d'immobilisation.....	Mémoire.
79-61	Aliénations d'immobilisations.....	Mémoire.	79-82	Diminution des stocks et en-cours de pro- duction	Mémoire.
	<i>A déduire (recette pour ordre) : virement entre sections.</i>		79-83	Déficit d'exploitation imputé sur la section Investissements	Mémoire.
	Amortissements	— 1 859 325	79-64	Subventions d'équipement reçues.....	Mémoire.
	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital.....	— 38 685 675		<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la première section.</i>	
	Ordre de la Libération.			Amortissements	— 8 015 292
1	Produits de legs et donations.....	Mémoire.		Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissement »	— 6 384 708
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'Ordre	Mémoire.		Diminution de stocks constatée en fin de gestion	Mémoire.
3	Subvention du budget général.....	3 511 421		Monnaies et médailles.	
4	Recettes diverses et éventuelles.....	Mémoire.		1^{re} SECTION. — EXPLOITATION	
	Journaux officiels.		70-01	Vente de produits fabriqués.	
	1^{re} SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS		70-11	Secteur monétaire :	
	Exploitation.		70-111	Produit de la fabrication des monnaies françaises	521 186 850
70-01	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises :		70-112	Produit de la fabrication des monnaies étrangères	30 000 000
70-11	Vente d'éditions au numéro.....	28 550 000	70-12	Produit de la vente des médailles.....	76 000 000
70-12	Abonnements	29 370 000	70-13	Fabrications, annexes (poinçons, etc.) ...	2 800 000
70-31	Vente de déchets	Mémoire.	70-14	Monnaies de collection :	
70-32	Ventes d'emballages	Mémoire.	70-141	Fleurs de coins et piedforts.....	25 600 000
70-40	Travaux	14 030 000	70-142	Monnaies de collections étrangères.....	5 000 000
70-50	Etudes	Mémoire.	70-02	Vente de produits résiduels.....	60 000
70-61	Prestations de services : annonces....	263 800 000	70-03	Prestations de services.....	Mémoire.
70-62	Prestations de services : diverses.....	Mémoire.	70-04	Vente de marchandises.....	Mémoire.
			70-05	Produits des activités annexes.....	350 000
			71-01	Production stockée (variation des stocks).	Mémoire.
			72-01	Production immobilisée.....	Mémoire.
			74-01	Subvention d'exploitation.....	Mémoire.
			75-01	Autres produits de gestion courante.....	Mémoire.
			76-01	Produits financiers.....	Mémoire.
			77-01	Produits exceptionnels.....	200 000
			78-01	Reprises sur amortissements et provision.	Mémoire.
				Virement de la section 1 « Opérations en capital »	10 561 419

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. (En francs.)	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. (En francs.)
2^e SECTION. — OPÉRATIONS EN CAPITAL					
79-05	Amortissements	12 500 000		A déduire :	
79-07	Excédents d'exploitation affectés aux opérations en capital.....	Mémoire.		Prestations de services entre fonctions principales	- 2 196 000 000
79-50	Cessions	Mémoire.		Virements entre sections :	
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation)	Mémoire.		Travaux faits par l'administration pour elle-même	- 2 558 000 000
	Prélèvement sur le fonds de roulement...	6 011 419		Écritures diverses de régularisation	- 6 460 000 000
	A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections.			Dotation aux comptes d'amortissements et aux comptes de provisions	-19 917 000 000
	Amortissements	- 12 500 000		Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital	- 3 979 461 000
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....	Mémoire.		Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne	- 201 400 000
	Affectation des résultats.....	- 10 561 419		Prestations sociales agricoles.	
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion.....	Mémoire.	1	Cotisations cadastrales (art. 1032 du code rural)	1 734 240 000
	Postes et télécommunications.		2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^a et 1003-8 du code rural).....	913 650 000
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^b et 1003-8 du code rural)	1 818 390 000
	Recettes d'exploitation proprement dites.		4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural)	5 816 430 000
70-01	Produits d'exploitation de la poste.....	34 256 807 000	5	Cotisations finançant les allocations de remplacement	31 500 000
70-02	Produits d'exploitation des télécommunications	68 040 500 000	6	Cotisations d'assurance personnelle (titre 1 ^{er} de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978).	5 000 000
	Autres recettes.		7	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980).....	29 090 000
72-01	Travaux faits par l'administration pour elle-même	2 558 000 000	8	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	427 000 000
74-01	Subventions de fonctionnement reçues du budget général	1 433 000 000	9	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	40 700 000
74-02	Dons et legs.....	80	10	Taxe sur les céréales	840 000 000
75-01	Produits accessoires	1 172 452 434	11	Taxe sur les graines oléagineuses	110 000 000
76-01	Intérêts divers	6 094 100 000	12	Taxe sur les farines	298 000 000
76-02	Produits du placement des fonds en dépôt à la C. N. E.	25 292 000 000	13	Taxe sur les betteraves	230 000 000
76-03	Gains de change.....	"	14	Taxe sur les labacs	157 000 000
76-04	Droits perçus pour avances sur pensions..	3 000 000	15	Taxe sur les produits forestiers	121 000 000
77-01	Recettes exceptionnelles	186 800 000	16	Taxe sur les corps gras alimentaires	410 000 000
78-01	Utilisation et reprise de provisions.....	"	17	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	110 000 000
79-01	Prestations de services entre fonctions principales	2 196 000 000	18	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	13 252 000 000
79-02	Augmentation de stocks.....	"	19	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	74 000 000
79-03	Écritures diverses de régularisation.....	2 400 000 000	20	Versement du fonds national de solidarité.	7 686 000 000
	RECETTES EN CAPITAL		21	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés	858 000 000
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital	"	22	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoire	14 436 000 000
79-52	Aliénations d'immobilisations	"	23	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	2 057 000 000
79-53	Diminution de stocks.....	"	24	Contribution de l'Etat au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	1 123 890 000
79-54	Écritures diverses de régularisation.....	4 060 000 000	25	Subvention du budget général.....	6 140 110 000
79-55	Avances de type III et IV (art. R 64 du code des postes et télécommunications).	"	26	Recettes diverses	"
79-58	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne P. T. T.	19 173 175 000		Essences.	
79-57	Dotation aux comptes d'amortissements et aux comptes de provisions.....	19 917 000 000		1^{re} SECTION	
79-58	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital (virement de la section de fonctionnement)	3 979 461 000	70-01	RECETTES D'EXPLOITATION PROPREMENT DITES	
	Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne (virement de la section de fonctionnement)	201 400 000		Produits d'exploitation du service des essences des armées	4 818 736 000
79-59	Écritures diverses de régularisation ayant la contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	"			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1984. (En francs.)	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1984. (En francs.)
	AUTRES RECETTES			2^e SECTION	
70-08	Produits accessoires : créances nées au cours de la gestion	31 000 000	79-03	Diminution de stocks	Mémoire.
70-09	Produits accessoires : créances nées au cours de gestions antérieures.....	Mémoire.	79-51	Amortissements	71 940 000
71-03	Augmentation de stocks	Mémoire.	79-52	Excédents de recettes sur les dépenses affectés aux investissements	18 000 000
74-01	Subventions d'exploitation reçues du budget général	8 770 000	79-53	Contribution du budget de la défense. Infrastructure et équipement des installations extra-industrielles	30 350 000
77-01	Produits exceptionnels	18 000 000			
79-07	Excédents de dépenses sur les recettes..	Mémoire.			

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1984		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère temporaire. (En francs.)	Total.
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	237 000 000	»	237 000 000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du parl mutuel.....	374 000 000	»	374 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Fonds forestier national.</i>			
1	Produit de la taxe forestière.....	465 000 000	»	465 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	34 000 000	34 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.	»	51 100 000	51 100 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	»	1 400 000	1 400 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	500 000	»	500 000
8	Produit de la taxe papetière.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</i>			
1	Versement du budget général.....	200 000	»	200 000
2	Versement de la contribution des nations signataires du pacte atlantique	165 800 000	»	165 800 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	50 000 000	»	50 000 000
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	4 000 000	»	4 000 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.</i>			
1	Produit des redevances.....	244 000 000	»	244 000 000
2	Participation des budgets locaux.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Remboursements de prêts	»	Mémoire.	Mémoire.
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	66 000 000	»	66 000 000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1984		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère temporaire.	Total.
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.			
	Evaluation des recettes	Mémoire.	»	Mémoire.
	Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.			
	a) Soutien financier de l'industrie cinématographique.			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	520 000 000	»	520 000 000
2	Remboursement des prêts	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes.....	»	3 000 000	3 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	1 000 000	»	1 000 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France....	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme	53 000 000	»	53 000 000
7	Contribution du budget de l'Etat.....	101 000 000	»	101 000 000
8	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	b) Soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels.			
9	Produit de la taxe sur la diffusion des programmes audiovisuels par les services de communication audiovisuelle.....	2 500 000	»	2 500 000
10	Produit de la taxe sur la diffusion de messages publicitaires par les services de communication audiovisuelle.....	»	»	»
11	Remboursement des avances	»	»	»
12	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.			
1	Produit de la redevance.....	7 440 477 000	»	7 440 477 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Fonds national du livre.			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	15 000 000	»	15 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	51 000 000	»	51 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Fonds national pour le développement du sport.			
	A. — Sport de haut niveau.			
1	Produit de la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives.....	37 000 000	»	37 000 000
2	Remboursement des avances consenties aux associations sportives..	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	B. — Sport de masse.			
4	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national....	216 000 000	»	216 000 000
5	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	85 000 000	»	85 000 000
6	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, sur les dépenses d'indemnisation.....	8 000 000	»	8 000 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins.			
	Evaluation des recettes	Mémoire.	»	Mémoire.

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1984		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère temporaire.	Total.
			(En francs.)	
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques.</i>			
1	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au P. M. U. sur les hippodromes.....	400 000 000	»	400 000 000
2	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au P. M. U. hors des hippodromes.....	46 500 000	»	46 500 000
3	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	13 390 000	»	13 390 000
4	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	2 000 000	»	2 000 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»

IV. — COMPTES DE PRETS

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. (En francs.)
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.....	650 000 000
Prêts du fonds de développement économique et social.....	1 850 000 000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	485 000 000
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	11 000 000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	13 000 000

V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. (En francs.)	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1984. (En francs.)
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics, territoires et établissements d'outre-mer.</i>		<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics.</i>	
I. — Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 :		1. Avances aux budgets annexes	»
Collectivités et établissements publics...	65 000 000	2. Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :	
Territoires et établissements d'outre-mer.	»	Services chargés de la recherche d'opérations illicites	Mémoire.
Etats liés à la France par une convention de trésorerie.....	6 760 000	Autres organismes	1 200 000 000
II. — Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 :		3. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte :	
Département et communes.....	4 000 000	Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.	Mémoire.
Territoires et établissements d'outre-mer.	Mémoire.	4. Avances à divers organismes de caractère social..	»
III. — Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) :		<i>Avances à des particuliers et associations.</i>	
Territoires et établissements d'outre-mer.	250 000 000	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	53 000 000
Etats liés à la France par une convention de trésorerie.....	»	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	27 000 000
IV. — Avances de l'article 24 de la loi de finances rectificative du 27 décembre 1975 :		Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	»
Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie.....	Mémoire.	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	3 300 000
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	124 000 000 000		

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Nous en arrivons à l'article 39, dit « article d'équilibre », car il doit équilibrer les recettes que vous venez de voter et les dépenses qui vont venir.

L'article d'équilibre est donc, par définition, l'article essentiel de tout projet de loi de finances. Vous comprendrez donc qu'au terme de ce débat, je retienne encore quelques instants votre attention.

Cela me paraît d'autant plus nécessaire que, depuis quelque temps, dans le fameux tableau d'équilibre qui, en quelque sorte, constitue un résumé chiffré du budget, les ombres l'emportent de beaucoup sur les lumières. On a parlé l'an passé de truquage, de débudgétisation, de maquillage. Ces attaques ont porté. Il semble donc qu'elles furent pertinentes et fondées puisque notre rapporteur général avait pris la peine, l'an dernier, de prendre la défense du Gouvernement et de consacrer au sujet pas moins de cinq pages entières de son rapport.

Mais la plupart des critiques auxquelles il a ainsi tenté de répondre restent valables aujourd'hui. Je ne les reprendrai pas une à une. Mais je crois qu'il faut cependant éclairer l'opinion et rappeler, par exemple, que le mécanisme du fonds spécial de grands travaux vous permettra, en 1984, de prélever une recette de 1,3 milliard de francs et d'accorder 4 milliards de francs de subventions sans qu'il n'en transparaissent rien dans votre budget.

Il est bien exact que le budget de 1984 est présenté sur le plan comptable de la même façon que celui de 1983. Mais il ne suffit pas de faire ce constat pour vous exonérer de toute tentative de camoufler la vérité aux Français. Qu'en est-il en réalité ?

Vous présentez un budget en déficit de 125,8 milliards de francs et vous prétendez disposer encore de marges de manœuvre. C'est faux, sauf à penser que vous êtes disposé soit à augmenter le poids des prélèvements obligatoires, soit à dépasser la limite de 3 p. 100 du produit intérieur brut qui vous est imposée par le chef de l'Etat.

Non seulement, vous n'avez plus de marge de manœuvre, mais, bien plus, vous avez en deux ans épuisé tous les « trucs » possibles pour augmenter les recettes et dégonfler les dépenses. Je vais donner quelques exemples pour illustrer mon propos.

Premier exemple : au début de 1982, vous ouvrez par un décret d'avances des crédits pour financer le surecoût du gaz algérien dont vous avez imposé l'achat à Gaz de France. Pour justifier cette procédure, vous affirmez qu'il s'agit là d'une aide publique au développement et qu'elle doit donc normalement être financée par le contribuable et figurer au budget de l'Etat. Aujourd'hui, dans le projet de budget pour 1984, voici que cette dépense disparaît et vient alourdir les charges d'une entreprise publique dont le déficit, en 1983, atteindra quelque deux milliards de francs : l'aide publique a disparu et c'est le consommateur qui remplacera le contribuable. Où est votre logique, où est la cohérence de votre action ?

Deuxième exemple : ayant repéré une espèce de trésor de guerre, le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne, vous estimez l'occasion trop belle pour la laisser passer. Vous ponctionnez donc 7,4 milliards de francs sur un stock de 12 milliards de francs pour financer des aides au logement, qui constituent un flux. Pour répéter la même opération plusieurs années de suite, il faudrait être en mesure de réduire à plusieurs reprises le taux de rémunération des livrets A. Quand on sait les difficultés que vous avez rencontrées et le temps qu'il vous a fallu pour convaincre vos amis du groupe socialiste, et même vos collègues du Gouvernement, pour abaisser ce taux de 8,5 p. 100 à 7,5 p. 100, on peut douter de vos chances de réussite. La conclusion s'impose : en 1985, il vous faudra certainement trouver 7 milliards de francs ailleurs qu'à la Caisse des dépôts.

Troisième exemple qui démontre que votre marge de manœuvre est quasiment nulle : on trouve d'habitude au budget des charges communes dans un chapitre couramment dénommé « chapitre réservoir » une dotation qui sert, en cours d'année à abonder les chapitres de rémunération de personnel de tous les ministères. En 1984, pour la première fois, le réservoir sera vide, ou presque. Il ne contient que 870 millions au lieu de plus de 4 milliards de francs en 1983. Pourquoi donc engager des négociations avec les syndicats de la fonction publique puisque l'on sait dès à présent, en lisant attentivement votre budget, que vous n'avez pas prévu les moyens de leur faire la moindre concession !

A moins que votre marge de manœuvre ne consiste une nouvelle fois, mais cette fois-ci sans l'annoncer à l'avance, à annuler en cours d'année plusieurs milliards de francs de crédits pour financer les dépenses qui correspondent aux crédits sous-évalués dans votre projet de budget. Ce ne serait jamais que la troisième année consécutive que vous vous livriez

à une telle pratique qui, en raison de l'importance des sommes qu'elle concerne, dénature le débat budgétaire. Je rappelle qu'il s'agit de plus de 14 milliards de francs en 1982, déjà 6 milliards en 1983 en attendant les annulations qui accompagneront certainement le collectif de fin d'année.

M. le président. Non cher collègue, il faut terminer.

M. Gilbert Gantier. Je termine, mais l'article d'équilibre est essentiel.

A partir de mardi prochain, nous allons examiner successivement tous les fascicules budgétaires, un à un, les rapporteurs de la majorité vont monter à la tribune et aligner des chiffres, des pourcentages qui n'auront pas de sens. Car, telle une épée de Damoclès, les annulations futures sont déjà menaçantes. Sur quoi pourront-elles porter ? Compte tenu des efforts que vous avez faits, et je le reconnais bien volontiers, pour comprimer les dépenses de fonctionnement courant, elles ne pourront qu'amputer les dépenses en capital. Curieuse façon de préparer l'avenir, et j'ai déjà fait observer en commission des finances que les autorisations de paiement augmenteront de quelque 1,25 p. 100 pour 1984, c'est-à-dire que nous allons sacrifier le présent à l'avenir.

Pour conclure, je vous dirai que, si votre budget est, selon votre propre expression, un budget charnière, bien avant même qu'il ne soit adopté, la charnière commence à grincer. Il faudra, en cours d'année, y mettre un peu d'huile. Je vous donne rendez-vous pour le collectif de fin d'année 1984. Comme une photographie dans le bain révélateur, nous verrons apparaître petit à petit ce que vous voulez nous cacher aujourd'hui. Nous verrons que la dette publique dépasse de beaucoup les 70 milliards de votre loi de finances initiale ; que les crédits pour les prêts bonifiés à l'exportation sont comme toujours insuffisants ; que les crédits de rémunération de personnel ne suffisent pas à couvrir les besoins réels.

Votre budget repose sur des hypothèses trop optimistes en matière de prix, sur des chiffres sous-évalués, sur des astuces comptables qui ne peuvent être qu'éphémères.

Vous êtes comme le capitaine d'un navire qui prend eau de toutes parts. Vous tentez de calefeutrer une à une les voies d'eau que vous avez ouvertes vous-mêmes. Pour cela, vous utilisez tous les expédients possibles.

Mais cela, monsieur le secrétaire d'Etat, ne suffira pas, et nous allons voir dans les mois qui viennent ce qu'il en sera.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, la première partie du projet de budget pour 1984 est le reflet de la politique déraisonnable conduite par la majorité depuis mai 1981.

Chaque année, depuis cette date, la France s'endette davantage pour couvrir l'ensemble des déficits, dont celui du budget qui ne va, lui aussi, qu'en s'accroissant. C'est ainsi que le seul paiement des intérêts des emprunts extérieurs et intérieurs absorbe la totalité de l'impôt sur le revenu que paient les Français et leurs entreprises, soit environ 200 milliards de francs.

Le Gouvernement, endettant de plus en plus notre pays, se voit chaque année contraint d'augmenter la ponction fiscale qu'il exerce sur tous les Français et sur leurs entreprises, pour financer les pertes engendrées dans tous les domaines dont il a, hélas ! la responsabilité. C'est ainsi que des millions de contribuables voient leur niveau de vie baisser, parce qu'ils sont frappés de plein fouet par une fiscalité devenue insupportable à tous égards.

Dans ce projet de budget, des mesures de taxation exceptionnelles sont non seulement pérennisées, mais encore aggravées.

Tout un ensemble de déductions et d'exonérations fiscales s'amenuisent ou disparaissent. Cela compromet gravement le budget des familles qui ont contracté des emprunts pour construire leur habitation ou réaliser des travaux indispensables à l'entretien de leur logement, ou qui ont souscrit des contrats d'assurance pour garantir l'avenir de leurs enfants.

Si indispensable que soit la voiture dans la vie de tous les jours, les propriétaires de véhicules à moteur verront les taxes de leur police d'assurance augmenter de 100 p. 100, soit 4 milliards de francs mis à leur charge.

Le Gouvernement a même renié la parole de l'Etat en revenant sur l'exonération de la taxe foncière dont bénéficiaient les constructions de logements, faisant ainsi payer rétroactivement à des millions de Français les 4,1 milliards de francs que cette mesure rapportera au Trésor.

Notre appareil productif se trouve également gravement atteint par l'augmentation déraisonnable des charges des entreprises que prévoit la première partie de ce budget : 1 050 millions de francs au titre de la suppression de la provision pour investissements ; 500 millions au titre de l'impôt forfaitaire annuel,

qui a été multiplié par cinq pour la dernière tranche ; 2 milliards au titre du relèvement de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance ; 350 millions sur les véhicules de société. Au total, près de 4 milliards de francs.

L'augmentation des droits de succession, qui se cumule avec l'impôt sur le capital le plus élevé du monde et avec la taxation des plus-values, pose un problème insoluble lors des transmissions d'entreprise, les héritiers étant dans l'incapacité, quels que soient les délais accordés pour le paiement, de retirer de la trésorerie les sommes nécessaires pour acquitter les droits de succession.

Le Gouvernement et la majorité ont refusé de voter un amendement que j'avais déposé avec le groupe R.P.R. et qui aurait eu pour effet d'exonérer réellement et complètement l'outil de travail de l'impôt sur la fortune. Cet impôt continue à frapper injustement les porteurs de parts de S.A.R.L. ou de sociétés de holding, malgré les déclarations selon lesquelles l'outil de travail aurait enfin été exonéré.

Un dispositif complètement irréaliste et dissuasif a été mis en place, se substituant à ce que devrait être une législation fiscale convenable pour les comptes courants d'associés dans les entreprises.

Enfin, en taxant, par anticipation dans certains cas, l'industrie audiovisuelle, vous l'avez pénalisée gravement, alors qu'elle aurait pu prendre de l'avance par rapport à ses principaux partenaires et concurrents.

La première partie de ce projet de loi de finances démontre dans les chiffres et dans les faits l'immense contradiction qui existe entre les discours publics du chef de l'Etat ou du ministre de l'industrie et les contraintes budgétaires. Le Gouvernement affirme que les charges doivent diminuer pour que les entreprises puissent retrouver au plus tôt leur compétitivité, mais il n'a d'autre solution que d'augmenter les charges pour essayer, vainement d'ailleurs, d'endiguer, comme l'apprenti sorcier, les voies d'eau qu'il a ouvertes dans le tonneau des Danaïdes du déficit de l'Etat.

Le groupe R.P.R. ne peut que constater les graves difficultés qui résultent, pour la France, d'une situation qui lui fait perdre son crédit international en même temps que la confiance des citoyens dans ses actuels dirigeants. Il considère comme un devoir national de s'opposer à une aussi mauvaise conduite des affaires du pays. C'est pour cette raison qu'il votera contre la première partie de ce projet de budget.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Dans la discussion générale, le président de notre groupe, André Lajoinie, a déclaré que nous voterions le budget. Aujourd'hui, nous allons voter les recettes.

Il a ensuite déclaré que nous ferions valoir notre droit d'amendement. Nous avons déposé dix-neuf amendements. Un a été voté, sept ont été retirés après discussion, et nous pensons que, sur les articles 3, 13 et 20, la négociation se poursuivra d'ici à la deuxième lecture et aboutira à des résultats encore plus positifs.

Notre but a été d'enrichir le débat au sein de la majorité pour atteindre les objectifs fixés en commun à la suite de l'accord conclu entre le parti socialiste et le parti communiste en juin 1981.

Nous avons pris en compte les aspects positifs de ce budget, tout ce qui a été fait en faveur de l'emploi, de la recherche, de la formation professionnelle et de l'industrie, dont on a constaté l'affaiblissement depuis plus de dix ans. Il faut, dans ce domaine, provoquer une mobilisation extraordinaire de toutes les énergies, et notre parti a lancé à cette fin un appel aux Français, où l'on peut lire :

« L'économie ne connaît pas de miracles. Pour distribuer des richesses, il faut les produire, et nul pays ne peut vivre au-dessus de ses moyens. La France a donc besoin de gagner davantage en produisant plus et mieux chez elle, tout en développant sa coopération avec tous les pays. Pour tenir le cap dans la tempête, il lui faut une grande politique industrielle appuyée sur son secteur public. Latout maître de cet essor, c'est la volonté, ce sont les capacités des Français qui travaillent. Il faut donc les faire bénéficier de la justice sociale. »

J'ajouterais qu'il faut aussi les faire participer à la démocratie dans l'entreprise. C'est un impératif fondamental.

C'est par la voie de l'innovation, par la voie du recours aux technologies nouvelles les plus avancées que l'on retrouvera la compétitivité industrielle. Nous avons perdu 1,2 million d'emplois industriels depuis 1974. En polarisant le débat sur les charges salariales, qui ne sont pas plus élevées dans notre pays qu'en Allemagne, le C.N.P.F. cultive le malthusianisme économique. Il fait de même en parlant en guerre contre les lois Auroux.

Nous comptons prioritairement sur le dynamisme du secteur nationalisé et sur le fait que les banques mettent leurs pendules à l'heure sur le terrain de la reconquête industrielle, à commencer par le marché intérieur, ce qui ne fera que rendre plus solide l'effort à l'exportation.

Nous avons défendu des amendements. Notre objectif principal a été de mieux partager l'effort demandé entre les revenus salariaux et ceux du capital. Il ne faut pas confondre l'encouragement à l'épargne et les privilèges exorbitants accordés par les pouvoirs précédents aux revenus du capital, qui sont loin de toujours s'investir dans l'industrialisation de notre pays. Nous avons ainsi proposé de dégager 10 milliards de francs de ressources nouvelles. Nous n'avons pas toujours été suivis mais nous avons fait avancer des idées :

La condamnation de l'emprunt Giscard d'Estaing ;

En matière d'épargne — M. le président de la commission l'a rappelé — la prise en compte du taux réel d'intérêt en période de désinflation ;

La diminution du poids de la surtaxe progressive conjoncturelle pour 400 000 assujettis ;

Le taux de 8 p. 100 pour l'impôt sur les grandes fortunes.

Quant à l'article 13, nous l'avons sévèrement critiqué. Je souligne que c'est le seul article sur lequel nous nous soyons abstenus.

En effet, bien que nous l'ayons fait modifier assez profondément, nous émettons encore des réserves sur le gage retenu, notamment sur l'augmentation de la taxe frappant les assurances automobiles.

M. Adrien Zeller. Nous aussi !

M. Dominique Frelaut. Le prélèvement libérateur passe de 25 à 26 p. 100. Nous regrettons que la majoration de 8 p. 100 ne lui ait pas été appliquée.

Pour les terres agricoles, seules sont prises en compte, au titre de l'outil de travail, les terres effectivement cultivées par les familles qui les possèdent.

Notre groupe parlementaire a participé aux débats, avec un esprit combatif, pour faire valoir les solutions qui vont dans le sens du respect des engagements pris. Il l'a fait sans outrage, sans démagogie, dans un dessein constructif. Nous prendrons notre part de responsabilité en votant aujourd'hui les recettes, en votant demain l'ensemble du budget.

Nous avons argumenté ; nous avons toujours été écoutés ; nous avons été souvent entendus. Nous pensons que les idées justes que nous avons développées avec la participation de la population continueront à progresser, pour le bien des Françaises et des Français.

Pour conclure, je tiens à remercier le personnel de l'Assemblée, que nous avons mis à rude contribution tout au long de ce débat, notamment les collaborateurs de la commission des finances et ceux du Gouvernement. J'associe bien entendu la presse à ces remerciements. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Les débats que nous avons tenus ici depuis trois jours n'intéresseraient guère la presse et l'opinion publique. C'est regrettable, car ils auraient été une occasion privilégiée de comprendre, un peu crûment, il est vrai, la réalité de la situation financière et fiscale de notre pays après les deux dernières années de gestion socialiste.

Mais, d'une certaine manière, on comprend cette absence d'intérêt, ou plutôt cette fausse indifférence. Nous sommes à la fin d'octobre et nous discutons un budget de grisaille, de pénitence, de carême, sinon un budget de novembre.

Il ne signifie rien d'autre, en effet, que l'accroissement du chômage, que la baisse du niveau de vie, non pas pour deux millions de Français, mais pour vingt millions de foyers, et que l'accroissement des faillites dont, pourtant, la progression atteignait déjà 11 p. 100 en 1983. Il signifie surtout, pour l'année 1984, la perspective de la croissance zéro.

Certes, on doit se réjouir d'une meilleure prise de conscience des réalités de ce pays dans les rangs de la majorité. Mais quelle tristesse pour la France ! Car ces perspectives, le Gouvernement les subit sans avoir eu à affronter un nouveau choc pétrolier et alors même que, dans les pays voisins à monnaie forte, le prix du pétrole est en train de baisser.

Ce budget est presque tout entier consacré à résorber les effets financiers du choc du socialisme de la première phase. Michel Albert, qui ne peut pas être suspecté d'esprit partisan, a démontré qu'il suffisait de 1,5 p. 100 d'erreur pour perdre de 4 à 5 p. 100 de la croissance intérieure brute et 250 000 emplois.

Pour rattraper toutes ces erreurs, messieurs, vous nous avez démontré votre capacité d'innovation fiscale, votre capacité aussi de détourner, de pervertir en quelque sorte, les quelques essais de modernisation fiscale auxquels nous aurions pu adhérer. Je pense en particulier à la technique du crédit d'impôt.

Outre les impôts nouveaux que vous avez votés, vous avez ratifié des impôts clandestins. Il y aura désormais une taxe sur le téléphone destinée à alimenter l'industrie, une taxe sur les entreprises en déficit, une taxe sur l'épargne, confiée aux caisses d'épargne, pour alimenter les crédits du logement. Il ne manquera bientôt plus à ce pays qu'une taxe sur les ascenseurs !

Cette situation de tristesse appelle de notre part deux réflexions.

Vous dites que nous avons été démagogiques. Mais quand on en est arrivé à 46 p. 100 de prélèvements obligatoires, on peut faire mieux avec cet argent. La preuve en est que des pays voisins dont le développement est comparable au nôtre résolvent aussi bien que nous les problèmes économiques et sociaux avec une pression fiscale bien moindre, puisque les prélèvements obligatoires s'y situent entre 37 et 40 p. 100.

Vous dites aussi que la pression fiscale n'a pas été accrue. Je vous mets au défi de démontrer, à la fin de l'année 1984, qu'il n'y aura pas eu d'acrosissement de la pression fiscale sur les revenus — en diminution — des ménages. Notre collègue Gilbert Gantier a démontré en outre que 4 milliards de francs supplémentaires seraient prélevés sur les entreprises.

En réalité, nous sommes encore très loin d'un bon budget et, quelles que soient les erreurs qui aient pu être commises dans le passé, elles ne justifient en aucune manière celles que vous commettez maintenant.

Finalement, on aura bien vu dans ce débat ce que sont le socialisme et sa prétendue générosité. On aura surtout vu l'Etat et son infinie voracité.

Puisque nous avons activement participé aux débats, et pas par des amendements négatifs, nous avons aussi le regret de dire que nous avons découvert une nouvelle caractéristique de ce gouvernement, à savoir la paralysie qui l'empêche de prendre en compte les bonnes suggestions de l'opposition. Je cite par exemple, notre dispositif pour les brevets...

M. le président. Monsieur Zeller, je vous prie de conclure.

M. Adrien Zeller. J'en ai terminé, monsieur le président.

J'aurais pu multiplier les exemples. Quoi qu'il en soit, un seul amendement de l'opposition a été adopté, et c'est une des raisons pour lesquelles nous voterons contre les recettes. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Anciant.

M. Jean Anciant. Le groupe socialiste souhaitant surtout s'exprimer à la fin de la discussion budgétaire, je soulignerai simplement, à ce stade de nos travaux, combien nous sommes heureux d'avoir pu participer activement au débat.

Ce texte est certes empreint par la rigueur, et il est vrai que nous demandons à certaines catégories de contribuables un réel effort fiscal. Mais nous avons la certitude que nous serons compris par l'immense majorité de nos concitoyens, car ce budget prépare l'avenir et correspond aux choix prioritaires qui sont ceux de la gauche.

Nous avons longuement écouté l'opposition au cours de ce débat. Je constate, sans esprit polémique excessif, qu'elle s'est, la plupart du temps, contentée de lancer des slogans. Elle a procédé par voie d'affirmations non fondées, voire évidemment fausses, et nous regrettons que la caractéristique essentielle de ses interventions ait été l'absence de toute proposition, de toute alternative.

Après mon collègue Dominique Frelaut, je remercie le personnel de l'Assemblée pour sa collaboration, et j'indique, pour conclure, que je demanderai une seconde délibération sur les articles 3 et 11.

M. Adrien Zeller. Cet amendement est, à mes yeux, le plus ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 39 :

« — à des emprunts à long et moyen terme pour couvrir les dépenses civiles en capital, à des emprunts à court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, ainsi qu'aux emprunts de toute forme nécessaires pour renforcer les réserves de change. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Cet amendement est à mes yeux le plus important que notre groupe ait présenté.

Le découvert de ce budget s'établit à 126 milliards de francs. C'est moins de 3 p. 100 du produit intérieur brut. Soit !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et c'est mieux qu'ailleurs !

M. Adrien Zeller. C'est mieux qu'ailleurs en apparence, monsieur le secrétaire d'Etat. Encore faut-il savoir comment ce découvert est financé et à quoi il est consacré. Tel est bien, d'ailleurs, l'objet de mon amendement.

Il convient en effet de savoir à quoi serviraient les emprunts que vous allez être contraint de contracter. Or, si les emprunts à moyen et à long terme sont justifiés pour financer les dépenses civiles en capital, seuls les emprunts à court terme doivent être utilisés pour couvrir des charges de trésorerie. Tous ceux qui ont la charge de gérer une collectivité locale savent qu'il s'agit de règles de bonne gestion, lesquelles sont utilisées dans beaucoup de pays démocratiques comparables au nôtre.

Mes chers collègues, si vous acceptez que des emprunts contractés à moyen et long terme soient utilisés pour financer des dépenses autres qu'en capital, cela signifie que vous empruntez pour payer les charges de la dette, pour payer les fonctionnaires, c'est-à-dire pour régler les charges de la vie courante. Vous allez, en quelque sorte, emprunter pour acheter le mazout en fin d'année comme le font, hélas ! de plus en plus de ménages. Vous avez certainement le souci d'une bonne gestion budgétaire. Vous devez donc approuver cet amendement qui tend à ce que le découvert budgétaire permanent ne soit pas détourné de sa véritable fonction, à savoir le financement des efforts à moyen et long terme entrepris par l'Etat.

Je tiens enfin, en ma qualité de rapporteur spécial du budget relatif à la Communauté européenne, à appeler l'attention sur le fait que cet article d'équilibre comporte une sous-évaluation de 700 millions de francs des transferts au bénéfice de la Communauté. Cette sous-évaluation manifeste n'est qu'un exemple parmi d'autres, mais je ne pouvais pas la passer sous silence, à moins de renoncer à exercer mes responsabilités de rapporteur spécial de cette partie du budget.

En conséquence, je demande à mes collègues de bien vouloir voter l'amendement de bonne gestion présenté à l'article 39 par le groupe Union pour la démocratie française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cette proposition est tout à fait démagogique. Elle est contrainte aux dispositions de l'ordonnance organique, notamment à son article 18.

Monsieur Zeller, vous avez accumulé beaucoup de faux postulats et prodigué beaucoup de bons conseils. Mais, rassurez-vous, nous n'aurons besoin d'emprunter, ni pour acheter le mazout ni même pour financer l'odeur du mazout !

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Nos collègues de l'opposition ont vraiment la mémoire courte. Certes, M. Zeller n'était pas député lorsque la loi de finances pour 1973 a été votée, puisqu'il n'a été élu que le 11 mars 1973.

M. Adrien Zeller. Vos souvenirs sont bons !

M. Parfait Jans. ... mais il doit néanmoins assumer les responsabilités qui incombent à la majorité de l'époque. Or, celle-ci avait adopté l'article 25 du projet de loi de finances — article d'équilibre correspondant à l'article 39 — qui autorisait le Gouvernement à emprunter, éventuellement en indexant la valeur des titres sur l'unité de compte européenne et en exonérant fiscalement les souscripteurs. Cela a abouti au décret de 1973 qui a créé l'emprunt Giscard, lequel constitue, chacun le sait, monsieur Zeller, un exemple de bonne gestion !

Nous préférons l'article 39 que propose le Gouvernement, cette année, à l'article adopté en 1972.

M. Robert-André Vivien. Aucun des députés de l'opposition présents cet après-midi ne l'a voté !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 199. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 227, ainsi rédigé :

« 1° A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. — Budget général :

« A. Recettes fiscales :

« 1. Produit des impôts directs et taxes assimilées :

« ligne 01 : impôt sur le revenu : minorer l'évaluation de 248 000 000 francs ;

« ligne 09 : impôt sur les grandes fortunes : majorer l'évaluation de 485 000 000 francs.

- « 2. Produit de l'enregistrement :
- « ligne 34 : taxe spéciale sur les conventions d'assurance : majorer l'évaluation de 940 000 000 francs.
- « 5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée :
- « ligne 71 : taxe sur la valeur ajoutée : minorer l'évaluation de 40 000 000 francs.
- « 2^e Dans le texte de l'article 39 :
- « A. Opérations à caractère définitif :
- « Budget général :
- « Majorer les ressources du budget général de 1 137 000 000 francs ;
- « Majorer le plafond des dépenses ordinaires civiles de 1 350 000 000 francs.
- « En conséquence, majorer de 213 000 000 francs l'excédent des charges qui se trouve ainsi porté à 126 013 000 000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il s'agit de récapituler les diverses modifications enregistrées au cours des débats.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle est naturellement d'accord.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je tiens à souligner que le budget, tel qu'il se présente, comporte 125 milliards de découvert et un budget d'investissements et de dotations en capital de 80 milliards. Nous emprunterons donc bien pour rémunérer les fonctionnaires et pour payer le mazout de l'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 227.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39 et l'état A, modifié par l'amendement n° 227, annexé.

(L'article 39 et l'état A annexé, ainsi modifié, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances.

La parole est à M. Anciant.

M. Jean Anciant. Monsieur le président, je demande une seconde délibération sur les articles 3, 11 et 39.

M. le président. En application de l'article 118, alinéa 3, du règlement, M. Anciant demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 3, 11 et 39 de la première partie du projet de loi de finances.

La commission accepte-t-elle cette seconde délibération ?

M. Christian Goux, président de la commission. Oui, monsieur le président !

M. le président. La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Christian Goux, président de la commission. Je demande une brève suspension de séance.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Seconde délibération de la première partie du projet de loi.

M. le président. Nous abordons la seconde délibération des articles 3, 11 et 39 de la première partie du projet de loi de finances.

Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 3.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 3 suivant :

« Art. 3. — I. I. Les déductions des charges mentionnées aux 1^o bis, 1^o quater, 7^o a et b du II de l'article 156 du code général des impôts sont remplacées par des réductions d'impôt sur le revenu. Ces réductions sont égales à :

« — 20 p. 100 du montant des charges mentionnées aux 1^o bis et 7^o a du II de l'article 156 du code général des impôts ;

« — 25 p. 100 du montant de celles mentionnées au 1^o quater et 7^o b du II du même article.

« 2. Le montant des charges à retenir pour le calcul des réductions d'impôt est déterminé dans les conditions fixées par les dispositions des 1^o bis, 1^o quater, 7^o a et b du II de l'article 156 du code général des impôts. Toutefois :

« a. Les limites prévues par cet article sont portées à :

« — 9 000 F, plus 1 500 F par personne à charge, en ce qui concerne les intérêts d'emprunt et les frais de ravalement ;

« — 7 000 F, plus 1 500 F par enfant à charge en ce qui concerne les primes afférentes aux contrats d'assurances visés au 7^o b du II du même article ;

« — 4 000 F, plus 1 000 F par enfant à charge en ce qui concerne les primes afférentes aux contrats d'assurances visés au 7^o a du II du même article.

« b. Les délais de dix ans prévus au 7^o a du II de l'article 156 du code général des impôts sont ramenés à six ans.

« II. 1. La réduction d'impôt de 20 p. 100 prévue au I est portée à 25 p. 100 lorsque la conclusion du prêt contracté pour la construction, l'acquisition, les grosses réparations d'immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance ou lorsque le paiement des dépenses de ravalement interviennent à partir du 1^{er} janvier 1984.

« La réduction d'impôt s'applique aux intérêts afférents aux cinq premières annuités de ces prêts.

« 2. A compter de l'imposition des revenus de 1984, la réduction d'impôt de 20 p. 100 prévue au I ci-dessus est portée à 25 p. 100 pour les primes afférentes aux contrats d'assurances visés au 7^o a du II de l'article 156 du code général des impôts. Elle est calculée sur la fraction de la prime représentative de l'opération d'épargne. Un décret fixera les modalités de détermination de cette fraction de prime.

« III. Les réductions s'appliquent sur l'impôt calculé dans les conditions fixées au I et VII de l'article 197 du code général des impôts avant, le cas échéant, application des dispositions du VI du même article et avant imputation de l'avoir fiscal, des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires ; elles ne peuvent donner lieu à remboursement.

« IV. 1. Le non-respect de l'engagement visé au 1^o bis b du II de l'article 156 du code général des impôts donne lieu à la reprise de la réduction d'impôt dont le contribuable a indument bénéficié.

« 2. Le troisième alinéa du 1^o quater a du II de l'article 156 du code général des impôts est modifié de la manière suivante :

« Lorsque le bénéficiaire de la réduction d'impôt est remboursé en tout ou partie de ses dépenses par un tiers, dans un délai de dix ans, il fait l'objet, au titre de l'année du remboursement, d'une majoration de son impôt sur le revenu égale à 25 p. 100 de la somme remboursée.

« V. Pour l'application de l'article 1730 du code général des impôts, les charges ouvrant droit aux réductions d'impôt prévues par le présent article sont assimilées à une insuffisance de déclaration lorsqu'elles ne sont pas justifiées. »

M. Anciant et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 1 du paragraphe II de l'article 3 :

« En ce qui concerne les dépenses de ravalement, la réduction d'impôt de 20 p. 100 prévue au I est portée à 25 p. 100 lorsque le paiement de ces dépenses intervient à partir du 1^{er} janvier 1984.

« La même réduction est portée à 30 p. 100, en ce qui concerne les prêts contractés pour la construction, l'acquisition, les grosses réparations d'immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance, lorsque la conclusion du prêt intervient à partir du 1^{er} janvier 1984 : dans ce cas, la réduction d'impôt s'applique aux intérêts afférents aux cinq premières annuités de ces prêts. »

La parole est à M. Anciant.

M. Jean Anciant. Nous avons demandé une seconde délibération sur l'article 3, car un amendement que le groupe socialiste avait soumis à la discussion de la commission des finances, qui l'avait adopté, est devenu sans objet à la suite de l'adoption d'un amendement présenté par le Gouvernement en faveur des handicapés. Nous souhaitons néanmoins qu'il soit soumis à la discussion de l'Assemblée.

Cet amendement tend à porter à 30 p. 100, au lieu de 25 p. 100, le taux de la réduction d'impôt sur les intérêts des prêts contractés pour la construction, l'acquisition ou les grosses réparations d'immeuble dont le propriétaire se réserve la jouissance. Le système de la réduction d'impôt que nous avons adopté avec l'article 3 et qui remplace le mécanisme de la déduction de charges du revenu global est moins avantageux, à partir d'un certain seuil que l'on peut estimer à environ 11 000 francs de revenus imposables pour une famille ordinaire.

Cet amendement a pour effet de relever ce seuil, à partir duquel le nouveau système est moins incitatif que l'ancien à environ 13 000 francs. Il touche donc les classes moyennes accédant à la propriété ce qui est d'ailleurs conforme aux propositions du groupe d'études sur ce sujet. Il n'aura aucune incidence sur la recette budgétaire pour 1984, puisqu'il ne concerne que les intérêts des emprunts contractés à partir du 1^{er} janvier 1984. Le profit de cette déduction ne pourra donc intervenir qu'au titre de 1985.

J'admets que le passage de 25 p. 100 à 30 p. 100 se traduira ensuite par de moindres rentrées pour le budget de l'Etat. Mais il a un caractère incitatif, et je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous faire part en cette occasion de nos préoccupations relatives au problème de l'emploi dans l'industrie du bâtiment. Notre inquiétude est que, dans les circonstances présentes, nous ne soyons pas suffisamment attentifs à l'incidence d'une mauvaise conjoncture dans le bâtiment sur le niveau de l'emploi. Nous reviendrons, certes, sur ce problème lors de l'examen du projet de budget du ministère de l'urbanisme et du logement, mais je voulais l'évoquer dès maintenant, car, dans ce secteur, l'incitation en faveur de l'emploi dépend à la fois de la fiscalité immobilière et des dotations budgétaires.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget a évoqué une enveloppe portant sur 380 000 logements aidés, dont 70 000 par l'octroi de P. L. A. Je souhaiterais qu'à l'occasion de cette discussion, le Gouvernement puisse nous apporter une confirmation et des apaisements sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ne vous cacherai pas que le Gouvernement est opposé à l'amendement que vous venez de présenter et qui tend à porter de 25 p. 100 à 30 p. 100 le taux de la réduction d'impôt afférente aux intérêts d'emprunts d'acquisition de la résidence principale. Ce relèvement serait totalement injustifié au plan de l'équité fiscale et de la cohérence. Il nous paraît, en outre, qu'il grèverait assez lourdement le budget de l'Etat.

Ainsi que vous le savez, le taux marginal d'équilibre de la réduction actuelle, est de l'ordre de 25 p. 100, avec un plafond de déduction fixé à 7 000 francs, plus 1 000 francs par enfant à charge. Dans ces conditions, le dispositif proposé par le Gouvernement est plus favorable. La réduction d'impôt de 25 p. 100 est, en effet, calculée sur une base de 9 000 francs, plus 1 500 francs par enfant à charge. Relever ce taux à 30 p. 100 accorderait un avantage supplémentaire à des contribuables dont les revenus sont plus élevés.

Le Gouvernement pense, en outre, que le taux de 25 p. 100 est cohérent. Etant le taux d'équilibre, il s'appliquera également à d'autres déductions ; vous ne l'ignorez d'ailleurs pas. Il a ainsi été retenu pour les dépenses de ravalement, les économies d'énergie et l'assurance-vie. Le Gouvernement propose, par ailleurs, le même taux pour les fonds salariaux. Il serait donc très difficile d'expliquer qu'il faut pratiquer des taux différents en fonction des mesures.

Je vous ai également indiqué qu'un tel relèvement grèverait assez lourdement le budget de l'Etat. Le dispositif proposé par le Gouvernement est déjà plus favorable que le régime actuel. Il représentera une charge de 200 millions de francs en 1985. Le passage à 30 p. 100 accroîtrait considérablement la dépense fiscale par rapport au projet du Gouvernement. Le coût supplémentaire serait de 350 millions de francs pour l'an prochain. De plus, ce coût croîtrait mathématiquement avec le temps puisqu'il s'appliquerait à un nombre plus élevé de constructions. Il serait ainsi porté à 650 millions de francs en 1986, à 900 millions de francs en 1987 pour atteindre 1,3 milliard en 1989. Pour illustrer l'importance considérable de cet accroissement du coût de la mesure, j'indiquerai simplement qu'elle exigerait une majoration de l'impôt sur le revenu dépassant 30 000 francs —

majoration de l'impôt sur les revenus imposables dépassant 30 000 francs — ce n'est qu'un exemple — de 0,6 p. 100 la première année, de 1 p. 100 la deuxième année pour atteindre 2,2 p. 100 à partir de la cinquième.

Pour l'ensemble de ces raisons et notamment pour éviter — je ne reprends pas l'argumentation en détail — que les budgets futurs ne soient hypothéqués par avance, je vous demande de retirer votre amendement.

J'ai cru comprendre, par ailleurs, que vous manifestiez certaines inquiétudes quant aux crédits affectés au secteur de la construction en général et, plus particulièrement, aux logements aidés. Si je vous demande de retirer cet amendement n° 1, je crois pouvoir prendre, au nom du Gouvernement, l'engagement de faire en sorte que, lorsque vous examinerez le budget du ministère de l'urbanisme et du logement, il sera possible d'abonder le nombre de P. L. A. de 10 000 unités. Ainsi, le Gouvernement manifesterait sa volonté de consentir un effort et nous répondrions en partie à votre souci d'aider ce secteur, plus spécifiquement sur le plan social.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement n° 1, monsieur Anciant ?

M. Jean Anciant. J'ai cru comprendre que le Gouvernement prenait, sur ce point très important, l'engagement de financer 70 000 P. L. A., au total, dans les conditions ordinaires...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Anciant, je laisse au ministre de l'urbanisme et du logement le soin de faire ses comptes lui-même et de donner toutes précisions chiffrées.

Mais, pour ce qui concerne l'équilibre du budget, nous préviendrons ce qui est nécessaire.

M. Jean Anciant. Compte tenu des explications que vient de donner M. le secrétaire d'Etat en ce qui concerne l'effort consenti en faveur du logement dans le cadre du budget général, nous retirons l'amendement n° 1. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

L'article 3 demeure donc rédigé tel qu'il a été adopté par l'Assemblée en première délibération.

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole...

M. le président. Mon cher collègue, conformément au règlement, il n'y a pas lieu de débiter sur un amendement qui a été retiré. Vous aurez d'ailleurs l'occasion de vous exprimer lors de la deuxième lecture.

M. Gilbert Gantier. Je reprends l'amendement.

M. le président. C'est trop tard, monsieur Gantier ! (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 52.

Nous avons tous fait des efforts pour que la discussion aboutisse dans des délais raisonnables.

L'amendement de M. Anciant était bon. Il ouvrait un espoir. A quoi cela rime-t-il de le retirer sur une promesse hypothétique de 70 000 P. L. A. ?

Nous avons, lors de l'examen des articles 3 et 13, procédé à une analyse clinique de la crise qui frappe l'industrie du bâtiment et nous avons démontré que, en ce moment, la construction non aidée était en péril.

Nous avons souligné le caractère choquant du reniement de la parole donnée par le Gouvernement. M. Anciant a déposé un amendement qui nous a semblé intéressant, mais il l'a retiré.

Monsieur Anciant, votre amendement avait un objet — les P. L. A., c'est une autre chose ! — il prolongeait et amplifiait dans une certaine mesure la politique d'amélioration de l'habitat qui a été mise en place en 1969.

Vous aviez l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, en donnant satisfaction à M. Anciant, de donner plus d'ampleur à la politique d'amélioration de l'habitat alors qu'il faudrait 430 000 logements de plus cette année.

Ce n'était pas la peine de présenter un amendement pour le retirer !

M. le président. Mon cher collègue, on a toujours le droit, surtout après les explications apportées par le Gouvernement, de retirer un amendement.

Vous auriez pu reprendre celui de M. Anciant, mais il était trop tard, et d'ailleurs nous l'aurions mal compris puisque M. Tranchant, M. Gantier et vous-même étiez inscrits contre, le règlement ne prévoyant au demeurant qu'un seul orateur d'opinion contraire.

Cela dit, vous pourriez reprendre cet amendement ultérieurement le moment venu.

Article 11.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 11 suivant :

« Art. 11. — I. L'article 223 septies du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 223 septies. — Les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition forfaitaire annuelle d'un montant fixé à :

« — 3 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 F ;

« — 5 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 000 000 F et 2 000 000 F ;

« — 7 500 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 2 000 000 F et 10 000 000 F ;

« — 15 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 10 000 000 F.

« Le chiffre d'affaires à prendre en considération s'entend du chiffre d'affaires tous droits et taxes compris du dernier exercice clos.

« Cette imposition n'est pas applicable aux organismes sans but lucratif visés à l'article 206-5 ainsi qu'aux personnes morales exonérées de l'impôt sur les sociétés en vertu des articles 207 et 208.

« Les sociétés dont le capital est constitué pour la moitié au moins par des apports en numéraire sont, pour leurs trois premières années d'activité, exonérées de cette imposition.

« Les sociétés en liquidation judiciaire sont exonérées de l'imposition forfaitaire annuelle pour la période postérieure au jugement déclaratif de liquidation. »

« II. Les sociétés créées en 1983 et 1984, exonérées d'impôt sur les sociétés en application de l'article 7 de la présente loi de finances sont exonérées de l'imposition forfaitaire annuelle pour leurs trois premières années d'activité. »

M. Anciant et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Substituer aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas du texte proposé pour l'article 223 septies du code général des impôts, les dispositions suivantes :

« — 4 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 F ;

« — 6 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 000 000 F et 2 000 000 F ;

« — 8 500 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 2 000 000 F et 5 000 000 F ;

« — 11 500 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 5 000 000 F et 10 000 000 F ;

« — 17 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 10 000 000 F. »

La parole est à M. Anciant.

M. Jean Anciant. Cet amendement se justifie par le souci du groupe socialiste de veiller à ce que l'équilibre budgétaire, présenté par le Gouvernement et adopté à l'article 39 en commission des finances, soit préservé.

Il ne modifie l'imposition que de manière marginale.

Il traduit le souci du groupe socialiste de tenir compte des allègements des impositions mises à la charge des ménages.

Il a pour objet de gager l'équilibre financier du projet de loi de finances pour 1984. Il est ainsi économiquement justifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission a adopté cet amendement à la majorité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Tranchant, contre l'amendement.

M. Georges Tranchant. Cet amendement est fort préoccupant. En effet après avoir augmenté de 500 millions de francs la redevance forfaitaire annuelle des entreprises, la majorité nous propose maintenant de la modifier « de manière marginale ». Or cette augmentation est tout de même de 195 millions. Ainsi, par l'article 11 et cet amendement, elle impose aux entreprises une charge supplémentaire d'environ 700 millions de francs, simplement pour équilibrer le budget, alors même que l'augmentation de dépenses qu'elle avait prévue a été effacée par le retrait de son amendement précédent.

Cet amendement n° 2 est donc tout à fait inacceptable pour l'économie nationale.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 11 par le paragraphe suivant :

« III. Les tarifs des droits de timbre établis par les articles ci-après du code général des impôts sont modifiés comme suit :

ARTICLES du code général des impôts.	TARIF		ARTICLES du code général des impôts.	TARIF	
	ancien.	nouveau.		ancien.	nouveau.
	Francs.	Francs.		Francs.	Francs.
905	88	96	950	560	620
	44	48		280	310
	22	24		18	20
907	22	24	958	50	55
910-1	7	8	960-1	1 600	1 770
913			960-1 bis ..	320	355
910-11	2	2,5	960-11	200	220
916 A	4	4,5	963	25	30
				60	65
925	2,5	3	966	30	35
				75	85
				200	220
				15	17
927	42	46	967-I	50	55
928			156	170	
935			372	410	
938	740	820	968 A	100	110
945	42	46		250	275
			156	170	50

« Ces tarifs s'appliquent à compter du 15 janvier 1984. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il s'agit du relèvement des tarifs des droits de timbre établis par plusieurs articles du code général des impôts, dont je n'infligerai pas lecture à l'Assemblée.

Le produit du relèvement de ces droits de timbre est évalué à 300 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission l'a adopté à la majorité.

M. le président. La parole est à M. Zeller, contre l'amendement.

M. Adrien Zeller. Je note que les augmentations proposées atteignent ou dépassent 10 p. 100, pourcentage qui ne respecte pas celui prévu pour l'inflation ou pour la pression fiscale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

M. Gilbert Gantier. Le groupe U.D.F. vote contre.

M. Robert-André Vivien. Le groupe R.P.R. également.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Article 39 et état A.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 39 et l'état A annexé ci-après :

« Art. 39. — I. — Pour 1984, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

	RESSOURCES		DÉPENSES	DÉPENSES	DÉPENSES	TOTAL	PLAFOND	S O L D E
	(En millions de francs.)		ordinaires civiles.	civiles en capital.	militaires.	des dépenses à caractère définitif.	des charges à caractère temporaire.	
		(En millions de francs.)						
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes	895 435	Dépenses brutes	768 194					
<i>A déduire :</i>								
Remboursements et dégrèvements d'impôts	73 520	Remboursements et dégrèvements d'impôts	73 520					
Versements de l'Etat à lui-même	5 309	Versements de l'Etat à lui-même	5 309					
Ressources nettes	816 606	Dépenses nettes	689 385	78 935	171 022	939 322		
Comptes d'affectation spéciale	10 598		8 952	1 195	216	10 363		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale	827 204		698 317	80 130	171 238	949 685		
<i>Budgets annexes.</i>								
Imprimerie nationale	1 599		1 554	45		1 599		
Journaux officiels	391		377	14		391		
Légion d'honneur	128		87	41		128		
Ordre de la Libération	3					3		
Monnaies et médailles	667		659	8		667		
Postes et télécommunications	155 652		113 279	42 373		155 652		
Prestations sociales agricoles	58 919		58 919			58 919		
Essences	4 997			4 997		4 997		
Totaux des budgets annexes	222 356		174 878	42 481	4 997	222 356		
Excédent des charges définitives de l'état A								— 122 401
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes d'affectation spéciale	92						296	
<i>Comptes de prêts :</i>								
Habitations à loyer modéré	650							
Fonds de développement économique et social	1 850 900							
Autres prêts	509 6 685							
	3 009 7 585							
Totaux des comptes de prêts	3 009						7 585	
Comptes d'avances	125 609						125 171	
Comptes de commerce (charge nette)							1	
Comptes d'opérations monétaires (ressources nettes)							— 383	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette)							— 428	
de l'état B	128 710						132 242	
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)								— 3 532
Excédent net des charges								— 126 013

« II. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à procéder, en 1984, dans des conditions fixées par décret :

« — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« — à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à donner, en 1984, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. — Le ministre de l'économie, des finances et du budget est, jusqu'au 31 décembre 1984, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

ETAT A

(Art. 39 du projet de loi.)

Se reporter au document annexe de l'article 39 du projet de loi, adopté sans modification, à l'exception de :

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1984

I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs
	A. — RECETTES FISCALES			5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée ..	415 800 000
	I. — PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES			6. Produit des contributions indirectes	24 228 000
01	Impôt sur le revenu	203 367 000		7. Produit des autres taxes indirectes	1 639 000
				Total pour la partie A	949 322 000
				B. — RECETTES NON FISCALES	
09	Impôt sur les grandes fortunes	5 035 000		I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER	
	Total	380 114 000		II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT	
	II. — PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT			III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES	
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.	17 840 000		IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL	
	Total	41 920 000		V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT	
	III. — PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE			VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR	
	IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANE			VII. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS	
	V. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE			VIII. — DIVERS	
71	Taxe sur la valeur ajoutée	415 800 000		C. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES	
	Total	415 800 000		I. — FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPÉCIAUX	
	VI. — PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES			II. — COOPÉRATION INTERNATIONALE	
	VII. — PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES				
	RECAPITULATION DE LA PARTIE A			DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1984. Milliers de francs
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées	380 114 000		D. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES	
	2. Produit de l'enregistrement	41 920 000		E. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse	7 770 000			
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes	77 851 000			

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1984.
RECAPITULATION GENERALE	
Milliers de francs	
A. — Recettes fiscales :	
1. — Produit des impôts directs et taxes assimilées	380 114 000
2. — Produit de l'enregistrement	41 920 000
3. — Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse	7 770 000
4. — Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes	77 851 000
5. — Produit de la taxe sur la valeur ajoutée	415 800 000
6. — Produit des contributions indirectes	24 228 000
7. — Produit des autres taxes indirectes	1 639 000
Total pour la partie A	949 322 000
B. — Recettes non fiscales :	
1. — Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	11 938 000
2. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	3 908 660
3. — Taxes, redevances et recettes assimilées	8 313 833
4. — Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	10 804 030
5. — Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	12 634 800
6. — Recettes provenant de l'extérieur	2 370 000
7. — Opérations entre administrations et services publics	696 983
8. — Divers	3 335 700
Total pour la partie B	54 002 006
C. — Fonds de concours et recettes assimilées	Mémoire.
Total A à C	1 003 324 006
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	— 76 855 000
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes	— 31 034 000
Total général	895 435 006

II. — BUDGETS ANNEXES

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

IV. — COMPTES DE PRETS

V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« 1° A l'état A modifier comme suit les évaluations de recettes :

« 1. — Budget général.

« A. — Recettes fiscales.

« 1. Produit des impôts directs et taxes assimilées :

« Ligne 05 : Impôt sur les sociétés : majorer l'évaluation de 195 000 000 de F.

3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse :

« Ligne 41 : Timbre unique : majorer l'évaluation de 156 000 000 de F.

« Ligne 45 : Actes et écrits assujettis au timbre de dimension : majorer l'évaluation de 82 000 000 de F.

« Ligne 46 : Contrats de transports : majorer l'évaluation de 60 000 000 de F.

« Ligne 59 : Recettes diverses et pénalités : majorer l'évaluation de 2 000 000 de F.

« 2° Dans le texte de l'article 39,

« A. — Opérations à caractère définitif.

« Budget général :

« — Majorer les ressources du budget général de 495 000 000 de F.

« En conséquence diminuer de 495 000 000 de F l'excédent des charges qui se trouve ainsi ramené à 125 518 000 000 de F. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un amendement de conséquence qui vise à traduire, sur le plan des recettes, les décisions qui ont été prises au cours de la deuxième délibération de la première partie du projet de loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Goux, président de la commission. La commission a adopté cet amendement à la majorité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 39 et l'état A, modifiés par l'amendement n° 4.

(L'article 39 et l'état A, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Avec le vote en seconde délibération de l'article 39, l'Assemblée vient d'achever l'examen de tous les articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1984.

Elle abordera mardi prochain l'examen de la deuxième partie. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne reprendrai pas tous les arguments qui ont été développés par les orateurs de l'opposition et qui d'ailleurs n'ont pas beaucoup varié depuis le début du débat.

Toutefois, si l'Assemblée avait adopté vos propositions, messieurs de l'opposition — c'était votre droit le plus absolu d'en présenter —, ce sont 15 milliards de francs de recettes qui manqueraient à cette heure au budget de l'Etat. J'espère simplement que, au cours de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances, vous nous proposerez 15 milliards de francs d'économies !

En conclusion, je tiens à remercier tous les députés qui ont participé à cette discussion budgétaire, notamment M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances,

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 25 octobre 1983, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984, n° 1726 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Droits de la femme :

Annexe n° 29. — M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; avis n° 1736, tome XX, de Mme Ghislaine Toutain (au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Commerce extérieur et tourisme :

Annexe n° 11 (commerce extérieur). — M. Paul Chomat, rapporteur spécial ; avis n° 1737, tome V, de M. Théo Vial-Massat (au nom de la commission des affaires étrangères) ; avis n° 1740, tome IV, de M. Alain Mayoud (au nom de la commission de la production et des échanges).

Annexe n° 12 (tourisme). — M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial ; avis n° 1740, tome V, de M. Jean Bégault (au nom de la commission de la production et des échanges).

Commerce et artisanat et article 105 :

Annexe n° 9 (commerce). — M. Germain Sprauer, rapporteur spécial.

Annexe n° 10 (artisanat). — M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial ; avis n° 1740, tome III, de M. Jean-Pierre Destrade (au nom de la commission de la production et des échanges).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du samedi 22 octobre 1983.

1^{re} séance : page 4443 ; 2^e séance : page 4461.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 13.
Codes.	Titres.	France.	France.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 575-61-39
33	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
06	Débats	110	270	
09	Documents	506	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)